

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Comptes de gestion 2023

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Comptes de gestion 2023

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Après s'être fait présenter, **pour le budget principal et chacun des budgets annexes et autonomes**, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, **aucune anomalie n'a été trouvée.**

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le président propose de :

- 1 - statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuer sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et autonomes ;
- 3 - statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-2 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 5 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier dont les pages Résultats budgétaires de l'exercice et Résultat d'exécution sont annexées,
- 2/ de n'émettre aucune réserve sur les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2023**, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_005-DE



Pour extrait conforme
Le Président



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-243 436,10		-390 523,10		-633 959,20
Fonctionnement	3 837 199,94		941 180,57		4 778 380,51
TOTAL I	3 593 763,84		550 657,47		4 144 421,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
43600-ZA PER CC TERRES AUXOIS					
Investissement	5 128,97				5 128,97
Fonctionnement	5 128,97				5 128,97
Sous-Total					
44000-ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUXOIS					
Investissement	34 730,13		2 738,90		37 469,03
Fonctionnement	34 730,13		2 738,90		37 469,03
Sous-Total					
44200-ZA SEMUR CC TERRES D'AUXOIS					
Investissement	516 760,70		-450 764,55		65 996,15
Fonctionnement	516 760,70		-450 764,55		65 996,15
Sous-Total					
44300-ZA EPOISSES CC TERRES AUXOIS					
Investissement			2,69		2,69
Fonctionnement			2,69		2,69
Sous-Total					
44400-ZA LE CLOU VIT CC TERRES AUXO					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
44500-ZA LES PLANTES VIT CC TERRES A					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
44600-ZA TOUTRY CC TERRES AUXOIS					
Investissement					

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_005-DE

S²LO

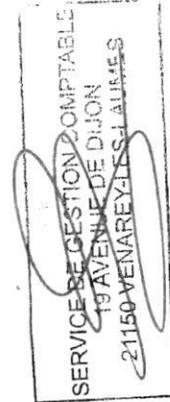
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2023

Fonctionnement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Sous-Total					
44700-PETITE ENFANCE CC					
TERRES AUXOI	8 735,54		2 854,64		11 590,18
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	8 735,54		2 854,64		11 590,18
TOTAL II	565 355,34		-445 168,32		120 187,02
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
42500-OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS	615 877,44		-62 568,30		553 309,14
Investissement	422 562,84		-22 562,37		400 000,47
Fonctionnement	1 038 440,28		-85 130,67		953 309,61
Sous-Total					
43400-CREMATORIUM CC TERRES D'AUXOIS	-10 272,80		-57 063,77		-67 336,57
Investissement	150 612,66	10 272,80	73 241,00		213 580,86
Fonctionnement	140 339,86	10 272,80	16 177,23		146 244,29
Sous-Total	1 178 780,14	10 272,80	-68 953,44		1 099 553,90
TOTAL III	5 337 899,32	10 272,80	36 535,71		5 364 162,23
TOTAL I + II + III					

A Venarey les laumes
le 6/2/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	59	6	0	65

COMMISSION N° 2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Comptes administratifs 2023

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Comptes administratifs 2023

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion. Les résultats n-1 de 2022 ont été repris dans la comptabilité de 2023. Les comptes de gestion 2023 ont été votés.

Le président propose d'approuver les comptes administratifs 2023 tels que présentés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement	7 498 164,18 €	
Recettes de Fonctionnement	8 439 344,75 €	
Résultat de l'année 2023		+ 941 180,57 €
Résultat antérieur reporté	+ 3 837 199,94 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 4 778 380,51€	

Dépenses d'Investissement	1 761 399,22 €	
Recettes d'Investissement	1 370 876,12 €	
Résultat de l'année 2023		- 390 523,10 €
Résultat antérieur reporté	- 243 436,10 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 633 959,20 €	

CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	46 906,00 €	
Recettes de Fonctionnement	120 147,00 €	
Résultat de l'année 2023		+ 73 241,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 140 339,86 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 213 580,86 €	

Dépenses d'Investissement	96 530,73 €	
Recettes d'Investissement	39 466,96 €	
Résultat de l'année 2023		- 57 063,77 €
Résultat antérieur reporté	- 10 272,80 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 67 336,57 €	

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_006-BF



ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 405 952,83 €	
Recettes de Fonctionnement	1 405 952,83 €	
Résultat de l'année 2023		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	16 110,09 €	
Recettes d'Investissement	18 848,99 €	
Résultat de l'année 2023		+ 2 738,90 €
Résultat antérieur reporté	+ 34 730,13 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 37 469,03 €	

PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 173 086,67 €	
Recettes de Fonctionnement	1 173 086,67 €	
Résultat de l'année 2023		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	8 274,50 €	
Recettes d'Investissement	11 129,14 €	
Résultat de l'année 2023		+ 2 854,64 €
Résultat antérieur reporté	+ 8 735,54 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 11 590,18 €	

RIOM

Dépenses de Fonctionnement	2 826 702,73 €	
Recettes de Fonctionnement	2 804 140,36 €	
Résultat de l'année 2023		- 22 562,37 €
Résultat antérieur reporté	+ 422 562,84 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 400 000,47 €	

Dépenses d'Investissement	330 245,36 €	
Recettes d'Investissement	267 677,06 €	
Résultat de l'année 2023		- 62 568,30 €
Résultat antérieur reporté	+ 615 877,44 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 553 309,14 €	

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_006-BF



ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	1 592 532,97 €	
Recettes de Fonctionnement	1 592 532,97 €	
Résultat de l'année 2023		+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	1 508 461,88 €	
Recettes d'Investissement	1 057 697,33 €	
Résultat de l'année 2023		- 450 764,55 €
Résultat antérieur reporté	516 760,70 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 65 996,15 €	

ZAE PER LE VAL-LARREY

Dépenses de Fonctionnement	150 864,20 €	
Recettes de Fonctionnement	150 864,20 €	
Résultat de l'année 2023		+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	150 864,20 €	
Recettes d'Investissement	150 864,20 €	
Résultat de l'année 2023		+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 5 128,97 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 5 128,97 €	

ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	8 416,00 €	
Recettes de Fonctionnement	8 418,69 €	
Résultat de l'année 2023		+ 2,69 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	2,69 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2023		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_006-BF



ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	15 058,88 €	
Recettes de Fonctionnement	15 058,88 €	
Résultat de l'année 2023		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	710,88 €	
Recettes d'Investissement	710,88 €	
Résultat de l'année 2023		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	18 888,00 €	
Recettes de Fonctionnement	18 888,00 €	
Résultat de l'année 2023		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	18 888,00 €	
Recettes d'Investissement	18 888,00 €	
Résultat de l'année 2023		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2023		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2023		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

Le Président se retire de la salle au moment du vote qui est effectué par Mme Catherine SADON, 1ère vice-présidente,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_006-BF



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-2,

Considérant la note synthétique sur le compte administratif 2023 annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 5 février 2024,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les comptes administratifs 2023 tels qu'annexés ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
65	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 
ID : 021-200071017-20240212-2024_006-BF

Pour extrait conforme,

La première vice-présidente





NOTE SYNTHETIQUE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2023, les budgets de la CCTA sauf ceux de la RIOM et du crématorium sont passés en nomenclature M57.

A. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

a) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses de fonctionnement inscrites dans le compte administratif de l'année 2023 sont en hausse par rapport au compte administratif de 2022 puisque les dépenses réelles de fonctionnement sont de 7 152 475,05 € contre 6 998 159,86 € pour 2022 soit une hausse de 2,21 %.

Les charges de personnel (chapitre 012) se montent en 2023 à 2 767 854,52 €, correspondant à une augmentation de 5,4%, en raison principalement :

- **des mesures réglementaires** pour lesquelles la CCTA n'a pas de marge de manœuvre :
 - revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires,
 - passages de grades et d'échelons de fonctionnaires,
 - versement d'une prime aux auxiliaires de puériculture équivalent à la prime Ségur.
- **des mesures d'amélioration de la qualité du service public** rendu aux habitants notamment avec l'ouverture du multi-accueil de Précý-sous-Thil 5 jours par semaine.
- **et de la revalorisation des salaires** afin de fidéliser les agents exerçant des métiers sous tension.

Les charges à caractère général (chapitre 011) se montent à 500 897,28 € et diminuent de 0,56 %.

En réalité, les charges ont augmenté en 2023 en raison de :

- l'électricité de la zone d'activités de Précý sous Thil depuis 2017,
- la hausse de l'électricité en général,
- la maintenance informatique (nouveau prestataire).

Néanmoins, le rattachement en 2022 de l'étude faite pour Petites Villes de Demain minore le différentiel de 2022 à 2023 pour ce chapitre.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) se montent à 1 891 797,95 € et augmentent de 12,54 %, en raison de la hausse de la prise en charge des déficits des budgets annexes enfance et petite enfance ainsi que du transfert des comptes du chapitre 67 (charges exceptionnelles) dû au changement de nomenclature.

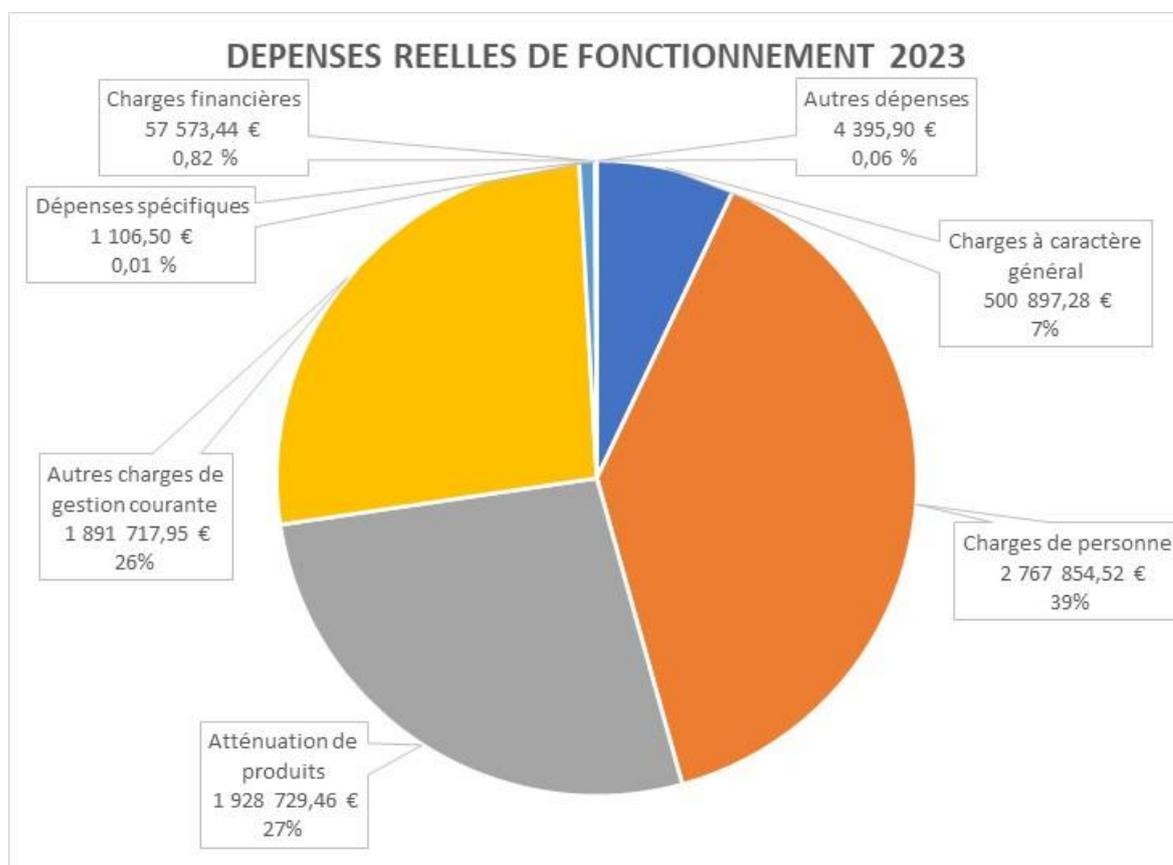
Les charges financières (chapitre 66) se montent à 57 773,44 € et correspondent aux intérêts d'emprunts qui augmentent de 23,99 % en raison de 3 emprunts à taux variable indexés sur le livret A dont celui du pôle enfance de Vitteaux de 1 000 000 €.

Les charges spécifiques (chapitre 67) se montent à 1 106,50 € et diminuent de 98,78 % en raison du transfert des comptes de l'ancien chapitre charges exceptionnelles au chapitre 65.

Les atténuations de produits (chapitre 014) se montent à 1 928 729,46 € et diminuent de - 3,67 % en raison de la dotation de solidarité communautaire qui n'a pas été versée en 2023.

Le montant des attributions de compensation reversées aux communes en 2023 s'élève à 1 747 637,46 €.

Les dotations et provisions (chapitre 68) s'élèvent à 4 395,90 € et diminuent puisque la provision faite en 2022 pour la monétisation des jours déposés sur les CET se voit ajustée tous les ans.



b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 augmentent de 4,52 % par rapport à 2022 soit un montant de 8 315 436,59 € contre 7 956 150,53 €.

Les recettes résultant des impôts et autres taxes (chapitres 73 et 731) s'élèvent à 4 450 681,39 € et augmentent de 5,31 % ce qui s'explique par :

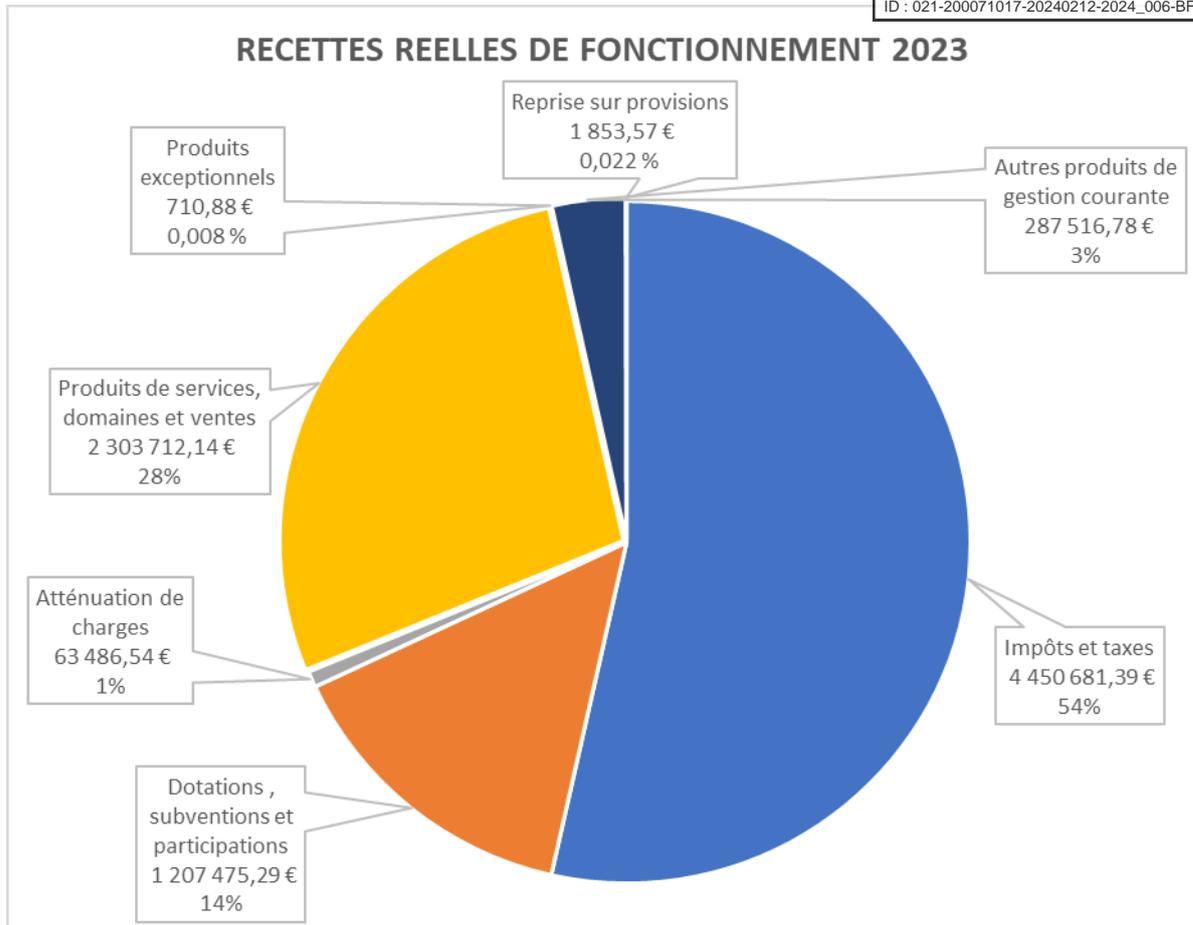
- une augmentation de la fraction de la TVA pour la CVAE (perçue en 2022 sous forme de taxe et en 2023 sous forme de fraction de tva),
- une augmentation de la CFE due à l'augmentation de la base minimum votée en 2021,
- une augmentation des bases d'imposition,
- une hausse de la taxe de séjour versée par les hébergeurs.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) s'élèvent à 1 207 475,29 € et augmentent de + 6,17 % en raison de la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des allocations compensatrices perçues pour la fiscalité.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondant notamment aux locations de bâtiments s'élèvent à 287 516,78 € et augmentent de 38,19 % car le chapitre 67 des charges exceptionnelles n'existe plus en 2023 et les recettes sont transférées au chapitre 75.

Les produits du service et de vente (chapitre 70) s'élèvent à 2 303 712,14 € et augmentent de 8,70 % en raison des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes enfance et petite enfance qui sont plus importants en 2023.

Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 63 486,54 € et diminuent de 61,54 % en raison des remboursements d'arrêts maladie moins importants en 2023 ainsi que la non perception de la subvention pour le poste de chargé numérique puisque l'agent est parti.



c) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute de 2023, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 1 162 758,54 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette qui s'est élevé en 2023 à 284 263 €.

Le résultat de fonctionnement de l'année, qui correspond à la différence entre les recettes totales (sans le report de 2022) et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à + 941 180,57 €.

Cet excédent doit prioritairement couvrir le déficit d'investissement de 535 103,20 € (déficit – RAR), soit un montant résultant de cette soustraction de 406 077,37 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

a) DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses réelles d'investissement en 2023 s'élèvent à 1 616 791,06 € contre 1 363 224,45 € en 2022.

Les immobilisations incorporelles et corporelles (chapitre 20, 21 et 23) se montent à 1 174 078,17 € et correspondent aux travaux d'investissement réalisés et comportent des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires (AP).

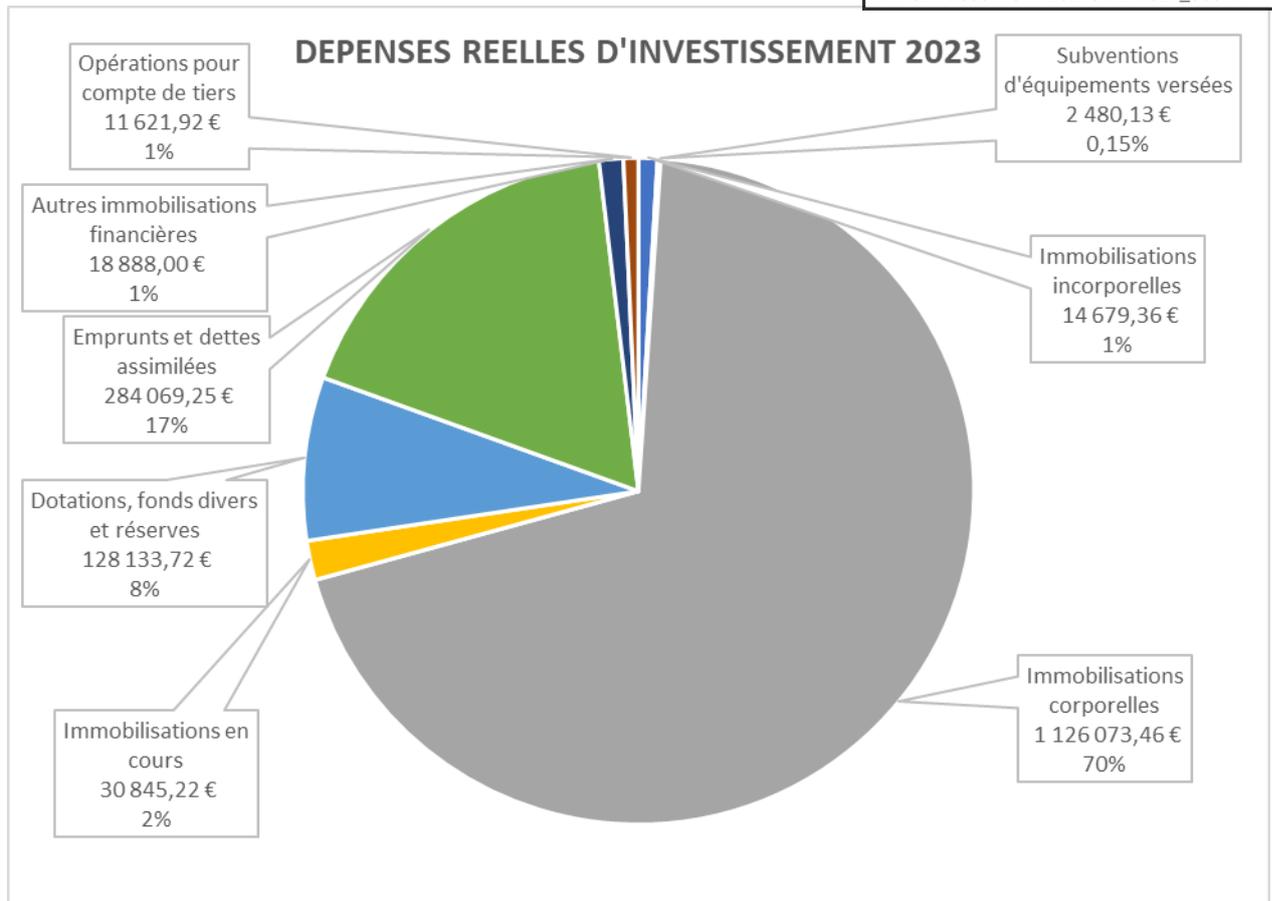
Quatre autorisations de programmes ont été votées en 2023 (piscine d'Epoisses, ferme du Hameau, gymnase de Vitteaux et école de musique) mais celle de la Ferme du Hameau a été abandonnée tandis que celle de la piscine d'Epoisses est finie. Il faut ajouter des travaux pour la gendarmerie de Précy-sous-Thil, la voirie communautaire et le site du Lac de Pont.

Les montants des travaux payés en 2023 sont de :

- 844 653,77 € pour le gymnase,
- 100 245,64 € pour la construction de l'école de musique,
- 129 483,03 € pour la voirie communautaire.

Les autres immobilisations financières (chapitre 27) se montent à 18 888 € en 2023 contre 0 € en 2022. Ce chapitre correspond à la prise en charge des déficits des budgets des zones d'activités. La ZA de Semur-en-Auxois n'a pas eu de déficit notamment grâce à l'emprunt de 1 000 000 € débloqué en 2022 mais la ZA les Plantes à Vitteaux a un déficit de 18 888 €.

Le capital de la dette (chapitre 16) remboursé s'élève à 284 069,25 € et est en baisse de 16,7 % en raison notamment d'une opération comptable passée en 2022 qui consistait à annuler l'acompte des 10 % perçu en 2021 pour l'emprunt de 700 000 € souscrit en 2021. Cette opération a permis d'encaisser ensuite le montant total de l'emprunt en 2022.



b) RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les recettes réelles d'investissement en 2023 s'élèvent à 1 004 486,99 € contre 1 547 753,16 € en 2022.

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures ainsi que l'emprunt souscrit en 2021 et débloqué en 2022.

En 2023, il n'a pas été nécessaire de reverser une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement.

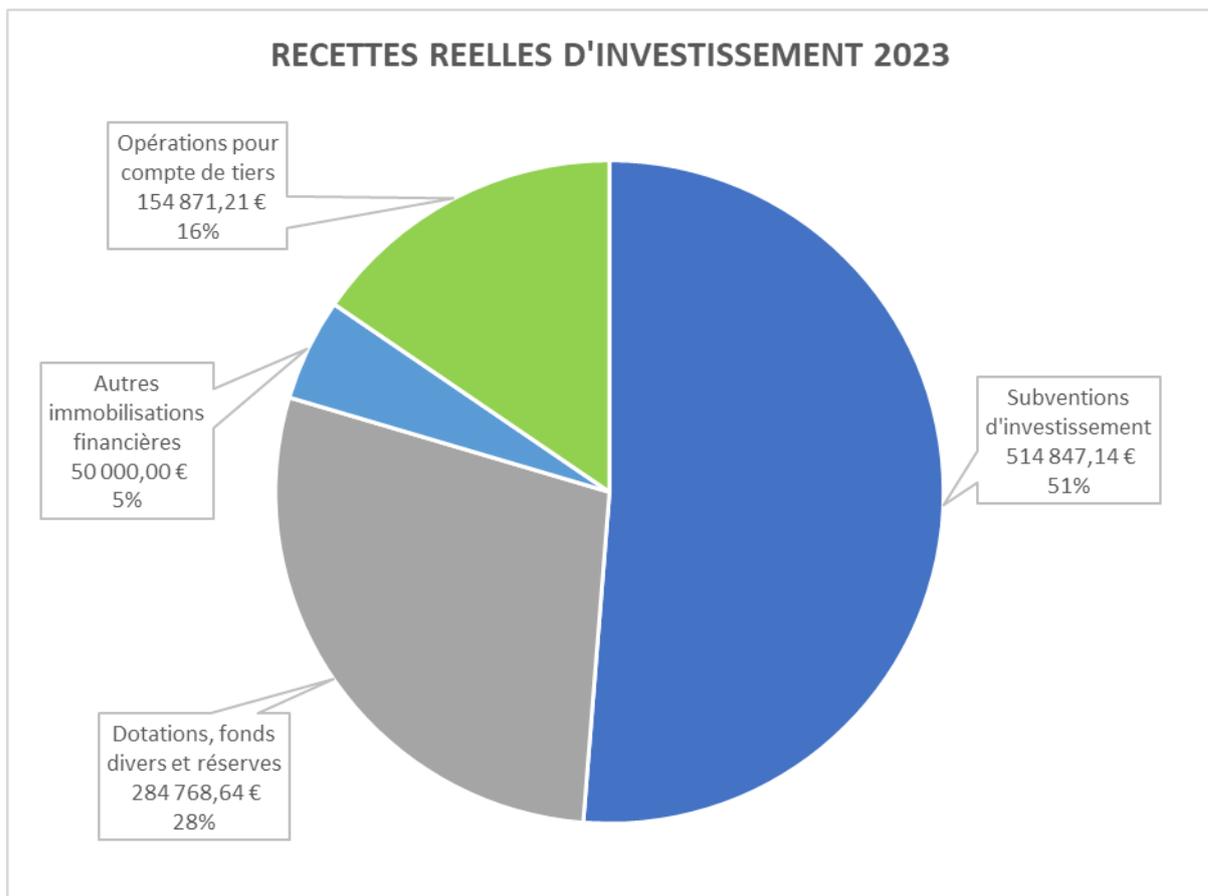
Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023, s'élève à 284 768,64 €.

Les subventions obtenues atteignent 514 847,14 € (subventions pour la rénovation de la piscine d'Epoisses, l'extension du gymnase de Vitteaux, les travaux de la gendarmerie, la voirie communautaire, le solde pour l'aménagement du Lac de Pont).

Le résultat de l'année de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de 390 523,10 €.

Le report du déficit d'investissement de l'année 2022 de 243 436,10 € se trouve donc augmenté pour un déficit cumulé au 31 décembre 2023 à hauteur de 633 959,20 €.

Il est à noter que les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élève à + 98 856 € et concernent essentiellement le FCTVA pour les travaux en cours ainsi que des subventions pour les travaux de voirie communautaire et pour l'achat des agrès au Lac de pont.



B. COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2023 DES BUDGETS ANNEXES

1. BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

Ce budget finance les services péri et extra scolaires (cantines et accueils de loisirs).

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement inscrites dans le compte administratif de l'année 2023 sont en augmentation par rapport au compte administratif de 2022 puisque les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 388 703,94 € contre 1 310 053,93 € pour 2022 soit une hausse de 6,00 %.

Les charges à caractère général sont en hausse de 13,42% et résultent principalement :

- de l'augmentation des fluides payés en direct pour le pôle de Vitteaux,
- de l'augmentation des charges réparties au budget principal : 4 années de gaz,
- du paiement des indemnités SHCB et du nombre de repas commandés par les services enfance,
- des fluides remboursés aux communes via les nouvelles conventions de biens partagés pour les salles de cantine, ainsi que 2 années de fluides pour la commune de Précý-sous-Thil.

Les autres charges de gestion courante sont en baisse de 56,46 % et résultent principalement :

- de la non affectation de la totalité de l'enveloppe PEL (projet éducatif local : aides aux écoles de clubs sportifs et aux associations du territoire) et chèques loisirs,
- des subventions versées à la MPT et l'OMS au titre de l'année 2023 ; qui tiennent compte des bonus territoires perçus en direct par les 2 associations.

- **RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 augmentent de 8,90 % par rapport à 2022 soit un montant de 679 845,92 € (subvention d'équilibre non comprise) contre 624 296,57 €.

Les dotations, subventions et participations

Concernant les participations des familles, elles sont en augmentation de 3,77 %, et cela s'explique par :

- une augmentation de la fréquentation de certains services de restauration scolaire,
- la mise en place du taux d'effort depuis le 1^{er} septembre 2022.

Concernant les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA), elles sont en hausse de 23,39 % et résultent principalement des bonus territoires versés par la CAF avec une année de retard.

Concernant la MSA, une nouvelle prestation a été versée en lien avec la signature de la nouvelle convention de prestation de service « Grandir en Milieu rural ».

La participation du budget principal pour l'équilibre du budget annexe enfance jeunesse s'élève à 717 601,94 € en 2023 contre 681 641,21 € en 2022 soit une hausse de 5,28 %.

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

- **DEPENSES**

Les dépenses réelles d'investissement en 2023 s'élèvent à 7 605,12 € contre 18 151,16 € en 2022, soit une baisse de 58,10 %.

Les investissements n'ont pas été réalisés afin que les achats soient au plus proches des besoins sur les offices avec le nouveau marché de restauration.

Les immobilisations corporelles se montent à 7 605,12 € et correspondent aux achats d'investissements réalisés tels que l'achat de deux armoires froides qui sont tombées en panne et divers mobiliers et électroménagers pour les services.

Aucune immobilisations incorporelles.

- **RECETTES**

Les recettes réelles d'investissement sont en hausse en 2023 et s'élèvent à 2 386,55 € contre 970,31 € en 2022.

En 2023, il n'a pas été nécessaire de reverser une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement car le résultat de fin d'année 2022 était excédentaire.

Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2022 était de 34 730,13€ contre 37 469,00 pour l'année 2023.

2. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Ce budget finance les services multi accueils et les relais petite enfance.

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

• *DEPENSES*

Les dépenses de fonctionnement réelles inscrites dans le compte administratif de l'année 2023 sont en augmentation par rapport au compte administratif de 2022 puisque les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 163 700,03 € contre 977 861,25 € pour 2022 soit une hausse de 19 %.

Les charges à caractère général augmentent de 18,13 % et résultent principalement de l'augmentation :

- des charges en électricité, + 160,49%,
- des charges en gaz, + 73,97%,
- du nombre de repas commandés en cohérence avec les effectifs accueillis ;
- des réparations sur les biens immobiliers,
- des remboursements de frais de déplacements (formations, réunions),
- de l'augmentation des charges réparties et remboursées au budget principal,
- du nombre d'activités proposées dans les services en lien avec les projets lecture, musique et communication gestuelle.

Les autres charges de gestion courante ainsi que les charges exceptionnelles sont constantes et restent faibles sur ce budget.

• *RECETTES*

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 augmentent de 16,66 % par rapport à 2022 soit un montant de 794 992,27 € contre 681 440,04 €.

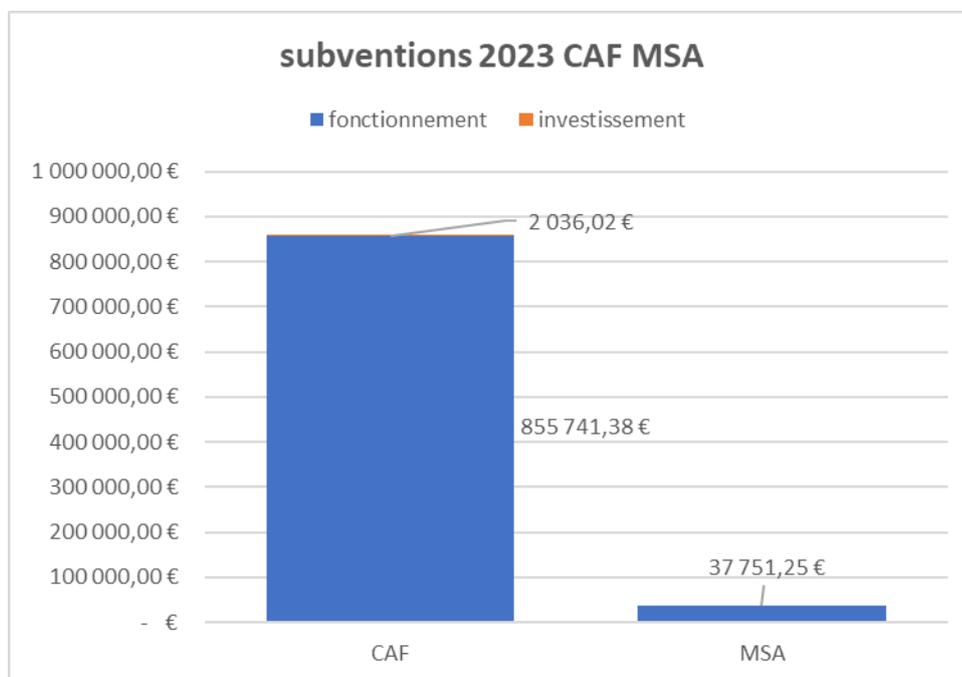
Les dotations, subventions et participations

Concernant les participations des familles, elles sont en augmentation de 12,89 %. La fréquentation des services est optimisée.

Concernant les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA), elles sont en augmentation de 18,98 %, et cette hausse s'explique par :

- des bonus territoire, non perçus en 2022, et versés par la CAF,
- un solde 2021 sur les aides COVID.

La participation du budget principal pour l'équilibre du budget annexe petite enfance s'élève à 374 778,91 € en 2023 contre 301 641,11 € en 2022 soit une augmentation de 24,25%.



3. BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

Le résultat cumulé en exploitation se monte à + 213 580,86 €.

Il concerne essentiellement le paiement des intérêts de l'emprunt souscrit et de la taxe foncière, la perception de la redevance funéraire à hauteur de 202 € par crémation et les amortissements.

Le résultat cumulé en investissement se monte à – 67 336,57 €.

Il concerne le paiement de la partie capital de l'emprunt souscrit et les changements de portes ainsi que les amortissements.

Il est à noter qu'il y a eu un remboursement de 50 000 € du prêt fait par le budget principal en 2012.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_006-BF



4. BUDGET ANNEXE ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 65 996,15 €.

Toutes les dépenses et les recettes sont imputées en fonctionnement puis transférées en investissement.

La 2ème tranche de travaux a commencé en 2022.

Pour rappel, l'emprunt souscrit en 2021 a été perçu en totalité pour 1 000 000 €.

5. BUDGET ANNEXE ZAE PER LE- VAL-LARREY

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 5 128,97 €.

Toutes les dépenses et les recettes sont imputées en fonctionnement puis transférées en investissement.

Il n'y a pas eu de travaux en 2023.

Les opérations réalisées concernent uniquement la reprise de l'excédent de 2022 générée par la vente de foins.

6. BUDGET ANNEXE ZAE EPOISSES

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 3,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Toutes les dépenses et les recettes sont imputées en fonctionnement puis transférées en investissement.

Les opérations réalisées concernent uniquement l'achat et la vente de terrain. Des intérêts sur les ventes de parcelles en 2023 ont été reversés par le notaire d'où l'excédent de fonctionnement

7. BUDGET ANNEXE ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Toutes les dépenses et les recettes sont imputées en fonctionnement puis transférées en investissement.

Les opérations réalisées concernent le paiement de frais de maîtrise d'œuvre pour 18 888 € qui sont financés par le budget principal.

8. BUDGET ANNEXE ZAE LE CLOU VITTEAUX

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Toutes les dépenses et les recettes sont imputées en fonctionnement puis transférées en investissement.

Les opérations réalisées concernent uniquement l'achat et la vente de terrain qui équilibre le budget.

9. BUDGET ANNEXE ZAE TOUTRY

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Il n'y a pas eu de dépenses et de recettes en 2023.

10. BUDGET ANNEXE RIOM

L'année 2023, représente pour le service public d'élimination des déchets environnement, la deuxième année de fonctionnement du budget issu de la

fusion des 3 budgets : la RIOM pour le secteur du Sinémurien, la REOM pour le secteur de Vitteaux et la TEOM pour le secteur de la Butte de Thil.

1. SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE RIOM

a) *DEPENSES D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE RIOM*

Les dépenses de la section d'exploitation se montent à 2 787 190,73 € contre 2 836 234,48 € en 2022, soit une légère baisse de 1,73%.

Cette stabilisation des dépenses n'est pour autant pas neutre, car :

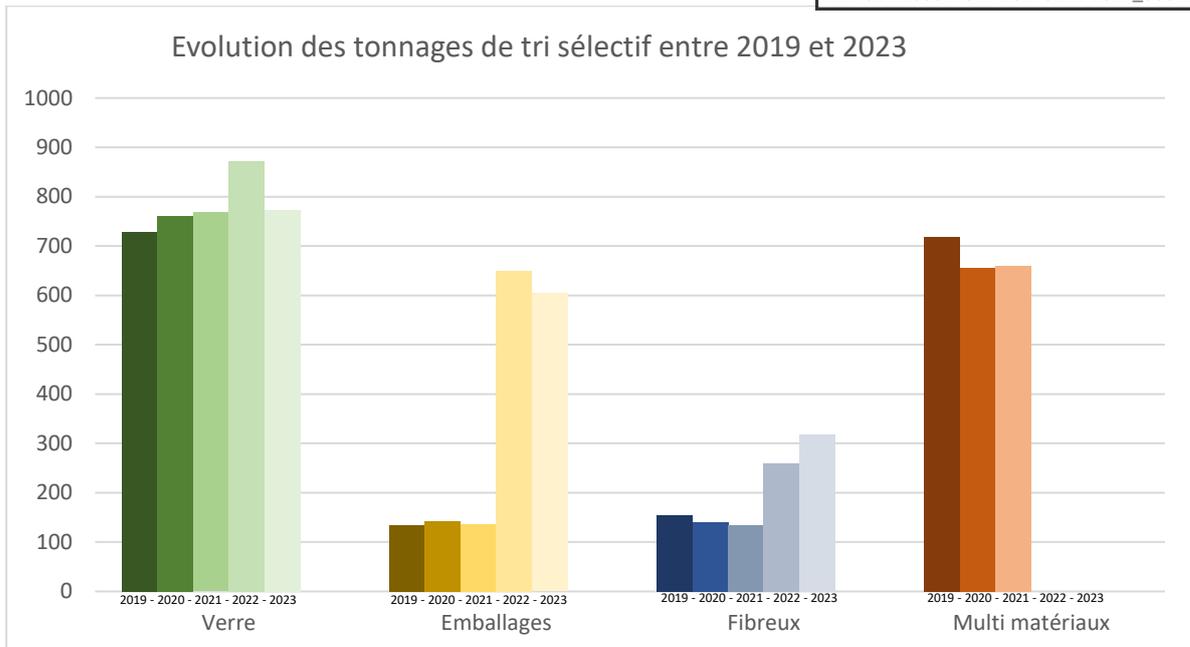
Les dépenses réelles et notamment les charges de prestations ont fortement augmentées passant de 2 048 205,48 € en 2022 à 2 399 218,70 € en 2023 soit une augmentation de 17,14 %, ce qui représente 351 013,22 €.

Ce sont les prestations de services qui ont fortement augmentés. Les autres dépenses de fonctionnement sont stables. Ces augmentations s'expliquent par l'application du coefficient de révision de 1,136 et l'augmentation des tonnages des déchets recyclables collectés en PAV et des déchèteries.

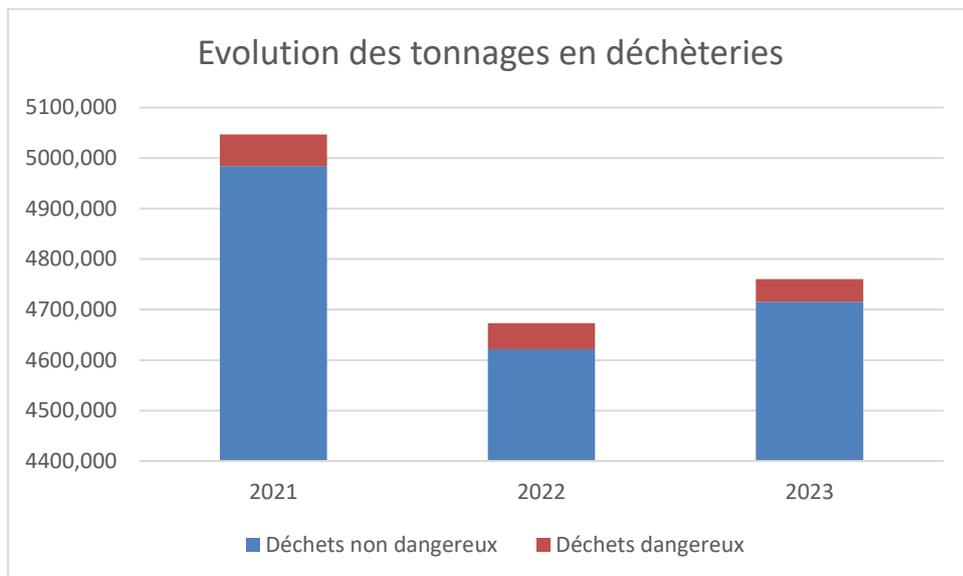
Le marché de collecte en PAP est forfaitaire, il ne dépend pas des tonnages collectés. Seul s'applique le coefficient de révision.

Fournisseur	Marché	2022	2023
ECT Collecte	PAP OMR	382 852,31 € TTC	434 920,22 € TTC
	PAP Emballages	131 333,42 € TTC	149 194,80 € TTC
	Gros producteurs	60 417,87 € TTC	68 634,70 € TTC
Bourgogne Recyclage	PAV emballages	79 406,90 € TTC	96 390,39 € TTC
	PAV Verre	54 247,17 € TTC	54 633,62 € TTC
	PAV Fibreux	24 425,92 € TTC	30 074,13 € TTC
	Déchèteries	554 148,19 € TTC	679 937,77 € TTC
EDIB	Déchets dangereux	48 375,62 € TTC	43 167,65 € TTC
TOTAUX		1 335 207,40 € TTC	1 556 953,28 € TTC

Le multi-matériaux (emballages comprenant les fibreux) du secteur de Semur-en-Auxois est depuis début 2022 collecté séparément. Le report des emballages fibreux dans les colonnes spécifiques se poursuit.



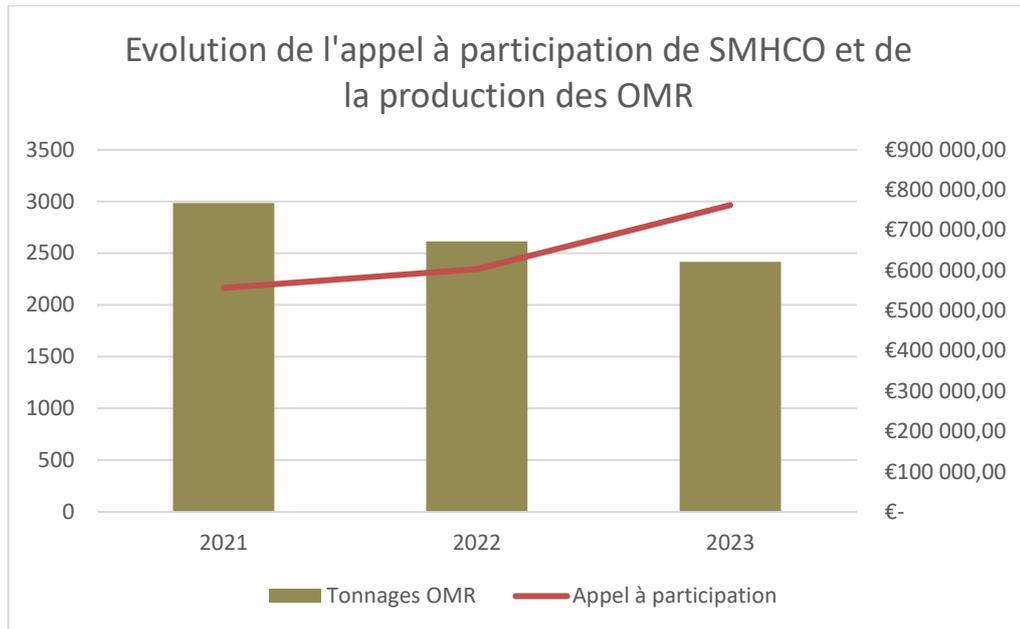
Les tonnages des déchèteries ont augmenté entre 2022 et 2023 de 1,86 %. L'année 2021 n'est pas représentative car il s'agit de la période de rattrapage post-COVID avec des périodes de fermeture en 2020.



Autre dépense en augmentation, la participation au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO). En 2023 la participation de la CCTA a été de 762 520,92 € contre 603 421,54 € en 2022 soit une augmentation de 26,37% et ce malgré l'amorce de la baisse des tonnages réalisés en 2022 et se poursuivant en 2023.

Le graphique ci-dessous met en évidence le fait que malgré la baisse des tonnages des OMR, l'appel à participation du SMHCO augmente. Cela s'explique sans doute par l'augmentation des coûts de traitement des emballages recyclables et l'augmentation de la TGAP pour les déchets à destination du centre de traitement par enfouissement.

Pour rappel, le SMHCO utilise pour sa clé de répartition des coûts de transfert et de traitement des OMR et des emballages recyclables, le tonnage des OMR de l'année n-1.



Les charges à caractère général :

- augmentation des achats de composteurs,
- diminution des charges de personnel suite au départ d'un agent technique.

Les charges à caractère financier :

- augmentation des créances éteintes passant de 730,50 € en 2022 à 5194,56 € en 2023,
- augmentation des intérêts liés aux nouveaux emprunts et à l'augmentation du taux pour un emprunt contractualisé à taux variable,
- augmentation des amortissements de 46,25 %.

Ainsi l'ensemble de ces augmentations n'a permis d'alimenter le compte de provision pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'installation de stockage des déchets inertes que de 39 512,00 € contre 422 562,00 € en 2022.

Le ratio des charges de fonctionnement se répartit comme suit :

ordures ménagères 33 %		déchets organiques	collecte sélective 29 %		déchèteries 26 %		charges de structures
collecte et transport	traitement		collecte et transport	traitement	collecte et transport	traitement	
21%	13%	1%	16%	13%	13%	12%	11%

a) RECETTES D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE RIOM

Les recettes de la section d'exploitation sont de 2 754 979,45 € contre 2 791 632,92 € en 2022, soit une baisse de 1,31 %. Cette évolution est le résultat :

du produit de la redevance incitative qui a baissé de 2,32 %, soit 49 492,75 €.

En effet à partir du 1^{er} janvier 2023, deux modifications ont été apportées au règlement de collecte et facturation :

- l'abaissement du forfait annuel des levées passant de 18 à 12,
- la mise en place d'exonérations partielles et le déploiement des abri-bac qui font baissé le montant de la redevance.

Aussi certaines structures ont souhaité ne bénéficier plus que d'un seul passage par semaine contre deux auparavant. Cette prestation complémentaire n'est plus facturable.

des ventes de matériaux issus des déchèteries ou de la collecte sélective ont également baissés. Les indices de rachats des matériaux sont bas. Les prix planchers pour le rachat des matériaux sont donc appliqués. La baisse est de 49,89 %, soit 197 100,43 € en 2022 et 98 766,06 € en 2023.

des soutiens des Eco-organismes agréés stable qui passent de 328 628,92 € en 2022 à 324 257,90 en 2023 soit un écart de 1,33%.

Bien que contractualisé, le budget autonome de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative n'a pas eu recours à la ligne de trésorerie en 2023.

Le résultat de la section d'exploitation 2023 est déficitaire de 22 562,37 €.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 s'élève à + 400 000,47 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE RIOM

a) DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE RIOM

Les dépenses de la section d'investissement en 2023 s'élèvent à 330 245,36 € contre 1 321 210,90 € en 2022. Le montant élevé de l'investissement en 2022 est lié à l'achat des bacs roulants et des colonnes aériennes ainsi que la réalisation des plates-formes en béton.

Les investissements réalisés en 2023 :

- l'acquisition de 30 PAV à ordures ménagères pour 88 664,40 € TTC,
- la réalisation de 27 dalles en béton pour une somme de 60 795,60 € TTC,
- l'achat de bacs roulants, notamment à couvercle jaune pour 8 114,34 € TTC,
- le renouvellement des panneaux d'entrée des déchèteries pour 6 262,80 € TTC,

- l'achat d'une colonne aérienne pour la récupération des textiles et sa mise à disposition du Secours Catholique de Semur-en-Auxois pour 3 774,00 € TTC.

Les emprunts: le remboursement des capitaux a baissé en 2023, en effet l'emprunt souscrit par la Communauté de communes du Sinémurien est arrivé à échéance au mois d'août 2023.

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE RIOM

Les recettes réelles d'investissement en 2023 s'élèvent à 307 509,06 € contre 1 414 279,68 € en 2022, cela s'explique par :

- le solde des aides financières de l'ADEME, CITEO et de la DETR dans le cadre de l'extension de la redevance sur l'ensemble du territoire d'un montant de 108 272,00 €,
- le remboursement par l'Etat du FCTVA à hauteur de 10 980,29 € correspondant aux achats réalisés en dépenses,
- les recettes liées aux amortissements pour un montant de 188 256,77 €.

Le résultat de l'année 2023 est déficitaire de 22 736,30 €.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 s'élève à + 553 309,14 €.

DONNES RETRAITEES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

(les salaires et les charges réparties sont indiqués dans les budgets annexes, sans versement de subvention pour équilibre)

	Budget principal	BA Enfance et jeunesse	BA Petite enfance	BA RIOM	BA Crématorium	TOTAL
Dépenses réelles de fonctionnement	3 910 451,19 €	1 387 703,94 €	1 163 700,03 €	2 598 933,96 €	22 423,00 €	9 083 212,12 €
Dépenses totales de fonctionnement	4 256 140,32 €	1 404 952,83 €	1 173 086,87 €	2 826 702,73 €	46 906,00 €	
Recettes réelles de fonctionnement	6 123 211,89 €	717 601,94 €	794 992,27 €	2 754 979,45 €	255 439,86 €	10 646 225,41 €
Recettes totales de fonctionnement	10 084 319,99 €	687 350,89 €	798 307,76 €	3 226 703,20 €	260 486,86 €	
résultat réel 2023	2 212 760,70 €	- 670 102,00 €	- 368 707,76 €	156 045,49 €	233 016,86 €	1 563 013,29 €

BA ZA Semur	BA ZA PER	BA ZA Epoisses	BA ZA les plantes
529 400,64 €	- €	8 416,00 €	18 888,00 €
1 592 532,97 €	150 864,20 €	8 416,00 €	
147 699,00 €	- €	8 418,69 €	
1 592 532,97 €	150 864,20 €	8 418,69 €	8 888,00 €
		2,69 €	

Dépenses réelles d'investissement	1 616 791,06 €	7 605,12 €	4 959,01 €	281 084,45 €	101 756,53 €	2 012 196,17 €
Dépenses totales d'investissement	2 004 835,32 €	16 110,09 €	8 274,50 €	330 245,36 €	106 803,53 €	
Recettes réelles d'investissement	1 004 486,99 €	2 386,55 €	1 742,50 €	79 420,29 €	14 983,96 €	1 103 020,29 €
Recettes totales d'investissement	1 370 876,12 €	51 192,57 €	19 864,68 €	883 554,50 €	39 466,96 €	
résultat réel 2023	- 612 304,07 €	- 5 218,57 €	- 3 216,51 €	- 201 664,16 €	- 86 772,57 €	- 909 175,88 €

69 062,91 €			
1 508 461,88 €	150 864,20 €		18 888,00 €
516 560,70 €			18 888,00 €
1 574 458,03 €	155 993,17 €		
447 497,79 €			

Annexe IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif des collectivités doit comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe concernera les dépenses d'investissement.

Dans l'attente des modalités d'application de ce dispositif, vous trouverez ci-dessous les données concernées :

Dépenses réalisées	Montant HT
Rénovation gymnase de Vitteaux	678 173,79 €
Achat de bacs et bennes et réalisation de plates-formes	139 675,45 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_006-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**REPRISE DES RESULTATS 2023
AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024**

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**REPRISE DES RESULTATS 2023
AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite aux votes des comptes administratifs 2023, il s'agit de reprendre les résultats 2023 aux budgets primitifs 2024.

Dans les cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant. Dans les cas où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant.

Le président propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget Principal	Section d'investissement dépenses : compte 001	633 960,00 €
	Section d'investissement recettes : compte 1068	535 104,00 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	4 243 277,00 €
Budget annexe Crématorium	Section d'investissement dépenses : compte 001	67 337,00 €
	Section d'investissement recettes : compte 1068	67 337,00 €
	Section d'exploitation recettes : compte 002	146 244,00 €
Budget annexe Enfance	Section d'investissement en recettes : compte 001	37 469,00 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe Petite Enfance	Section d'investissement en recettes : compte 001	11 590,00 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe RIOM	Section d'investissement en recettes : compte 001	553 309,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	400 000,00 €
	Section d'investissement en recettes : compte 001	65 996,00 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE



Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois	Section d'exploitation en recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe ZAE PER Le Val Larrey	Section d'investissement en recettes : compte 001	5 129,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	0,00 €
Budget annexe ZAE Epoisses	Section d'investissement en recettes : compte 001	0,00 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	3,00 €

Les budgets annexes ZAE Les Plantes Vitteaux et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes ce qui donne des résultats à 0 €.

Le budget annexe ZAE de Toutry n'a aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 5 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'affecter les résultats de 2023 aux budgets primitifs 2024 tels que détaillés en annexe ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

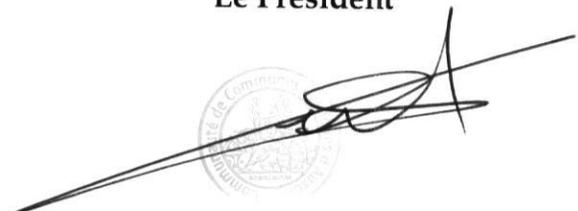
Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président




REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET PRINCIPAL

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 941 180,57 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 837 199,94 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 4 778 380,51 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 633 959,20 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 98 856,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 4 243 277,31 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **633 960,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **535 104,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **4 243 277,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE



**REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM**

<u>A Résultat d'exploitation</u> de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 73 241,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 140 339,86 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 213 580,86 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 67 336,57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 67 336,57 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	67 336,57 €
2) H Report en exploitation R 002	146 244,29 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **67 337,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **67 337,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **146 244,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE



REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
ENFANCE

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	 + 37 469,03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	 0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **37 469,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE

REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
PETITE ENFANCE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 11 590,18 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **11 590,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE



**REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
REDEVANCE INCITATIVE ORDURES MENAGERES**

A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 22 562,37 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 422 562,84 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 400 000,47 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 553 309,14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 39 832,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en exploitation R 002	+ 400 000,47€

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **553 309,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **400 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE



REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
ZAE DE SEMUR EN AUXOIS

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 65 996,15 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	€
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 65 996,00 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE

REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
ZAE PER LE VAL LARREY

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 5 128,97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	€
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 5 129,00 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE



REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
ZAE D'EPOISSES

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2,69 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	2,69 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **3,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE



REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
ZAE DE VITTEAUX LES PLANTES

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe +</u> (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	 0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	 0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE



REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
ZAE DE VITTEAUX LE CLOU

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe +</u> (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	 0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	 0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE

REPRISE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
ZAE DE TOUTRY

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2024 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_007-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'absentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N° 2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Budget primitif 2024 du budget principal et budgets annexes

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Budget primitif 2024 du budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 18 décembre 2023.

Les budgets primitifs 2024 ont été faits en respectant les prévisions indiquées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Les résultats de 2023 sont confirmés et repris sous forme de résultats définitifs.

Les autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP) de 2024 concernent l'opération de rénovation du gymnase de Vitteaux, la construction de l'école de musique et l'extension du multi accueil salle de restauration de Précy-sous-Thil.

Le président propose :

- d'approuver les budgets primitifs qui s'équilibrent en dépenses et recettes tel que ci-dessous,
- d'appliquer les critères de vote du budget principal :
 - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o par chapitre pour la section d'investissement,
 - o sans vote formel pour chacun des chapitres,
 - o avec reprise des résultats de l'exercice N-1.
- d'appliquer les critères de vote des budgets annexes :
 - o par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o par chapitre pour la section d'investissement,
 - o sans vote formel pour chacun des chapitres,
 - o avec reprise des résultats de l'exercice N-1.
- de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'approuver les autorisations de programmes présentées ci-dessous.

I - BUDGET PRIMITIF 2024**BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses de Fonctionnement	9 499 103,00 €
Recettes de Fonctionnement	8 807 463,00 €
Résultat antérieur reporté	4 243 277,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	9 499 103,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	13 050 740,00 €

Dépenses d'Investissement	3 770 627,00 €
Recettes d'Investissement	4 404 587,00 €
Résultat antérieur reporté	- 633 960,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	4 404 587,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	4 404 587,00 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_008-BF



Budget annexe CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	265 365,00 €
Recettes de Fonctionnement	119 121,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 146 244,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	265 365,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	265 365,00 €

Dépenses d'Investissement	271 569,00 €
Recettes d'Investissement	338 906,00 €
Résultat antérieur reporté	- 67 337,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	338 906,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	338 906,00 €

Budget annexe ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 747 279,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 747 279,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 747 279,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 747 279,00 €

Dépenses d'Investissement	75 534,00 €
Recettes d'Investissement	38 065,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 37 469,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	75 534,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	75 534,00 €

Budget annexe PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 330 170,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 330 170,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 330 170,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 330 170,00 €

Dépenses d'Investissement	63 791,00 €
Recettes d'Investissement	52 201,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 11 590,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	63 791,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	63 791,00 €

Budget annexe RIOM

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 
ID : 021-200071017-20240212-2024_008-BF

Dépenses de Fonctionnement	3 189 838,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 789 838,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 400 000,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	3 189 838,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	3 189 838,00 €

Dépenses d'Investissement	853 869,00 €
---------------------------	--------------

Recettes d'Investissement	300 560,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 553 309,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	853 869,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	853 869,00 €

Budget annexe ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	1 981 336,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 981 336,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 981 336,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 981 336,00 €

Dépenses d'Investissement	1 976 094,00 €
Recettes d'Investissement	1 910 098,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 65 996,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 976 094,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 976 094,00 €

Budget annexe ZAE PER LE VAL LARREY

Dépenses de Fonctionnement	186 971,00 €
Recettes de Fonctionnement	186 971,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	186 971,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	186 971,00 €

Dépenses d'Investissement	169 939,00 €
Recettes d'Investissement	164 810,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 5 129,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	169 939,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	169 939,00 €

Budget annexe ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	82 106,00 €
Recettes de Fonctionnement	82 103,00 €
Résultat antérieur reporté	3,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	82 106,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	82 106,00 €

Dépenses d'Investissement	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	0,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	0,00 €

Budget annexe ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	28 888,00 €
Recettes de Fonctionnement	28 888,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	28 888,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	28 888,00 €

Dépenses d'Investissement	28 888,00 €
Recettes d'Investissement	28 888,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	28 888,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	28 888,00 €

Budget annexe ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	972,00 €
Recettes de Fonctionnement	972,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	972,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	972,00 €

Dépenses d'Investissement	972,00 €
Recettes d'Investissement	972,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	972,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	972,00 €

Budget annexe ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement	19 488,00 €
Recettes de Fonctionnement	19 488,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	19 488,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	19 488,00 €

Dépenses d'Investissement	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	0,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	0,00 €

II - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2024

		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés	Crédits de paiement (CP)	
				Depuis 2020	2024	2025
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 760 000 €	957 451 €	802 549 €	
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 459 318 €	120 946 €	1 200 000 €	1 138 372 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précysous-Thil	21318	840 000 €		300 000 €	540 000 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240212-2024_008-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321,

Considérant la note synthétique sur le budget primitif 2024 annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 5 février 2024,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver les budgets primitifs 2024 tels qu'annexés,
- 2/ de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 3/ d'approuver les autorisations de programmes 2024,
- 4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_008-BF



Pour extrait conforme,
Le Président





NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Propos introductifs

Conformément à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes : une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) dispose d'un budget principal et de 10 budgets annexes :

- 6 budgets annexes liés à des zones d'activités économiques,
- 2 budget annexes en lien avec des activité du secteur concurrentiel sensés s'équilibrer sans apport du budget principal : le budget crématorium et le budget RIOM concernant les déchets,
- 2 budgets liés à l'enfance (budget petite enfance et budget enfance) créés à l'initiative de la CCTA.

Au 1er janvier 2023, les budgets de la CCTA sauf ceux de la RIOM et du crématorium sont passés en nomenclature M57.

Table des matières

Présentation globale du budget 2024.....	3
1/ Un budget annexe RIOM qui s'annonce complexe	3
2/ Des compétences assumées.....	3
3/ Des marges de manœuvre provenant des années antérieures.....	4
4/ Un endettement maîtrisé	5
5/ Une fiscalité stabilisée	6
6/ Présentation synthétique du budget principal.....	7
Un investissement volontariste	8
1/ La section d'investissement du budget principal	8
2/ La section d'investissement du budget annexe petite enfance	11
3/ La section d'investissement du budget annexe enfance	12
4/ La section d'investissement du budget annexe crématorium.....	12
5/ La section d'investissement du budget annexe RIOM.....	12
6/ Les budgets des zones d'activités.....	13
7/ Zoom sur le matériel informatique	15
Des équipes mobilisées et valorisées	16
1/ Une masse salariale en augmentation	16
2/ Des facteurs réglementaires et l'attribution d'une prime pour les plus bas salaires.....	17
Des services de proximité maintenus.....	19
1/ La section de fonctionnement du budget principal	19
2/ La section de fonctionnement du budget autonome petite enfance.....	22
3/ La section de fonctionnement du budget autonome enfance.....	24
4/ La section d'exploitation du budget annexe crématorium	25
5/ La section d'exploitation du budget annexe RIOM.....	25

Présentation globale du budget 2024

1/ Un budget annexe RIOM qui s'annonce complexe

En 2023, le budget principal termine avec un excédent de fonctionnement sur l'année d'environ 941 000 € dont environ 535 000 € vont servir à couvrir le déficit d'investissement. L'excédent restant est raisonnable (5 % des dépenses de fonctionnement 2023) et permettra de financer les nombreux investissements programmés et n'ayant pas encore débuté.

Le budget annexe RIOM, par contre, termine en fonctionnement à peu près à 0. Cette situation est très préoccupante puisque ce budget doit s'équilibrer sans apport du budget principal et alors même que les actualisations des marchés de prestations vont entraîner des augmentations de dépenses en 2024. Il est possible de recourir à l'excédent de fonctionnement des années précédentes pour équilibrer le budget en 2024, mais des actions correctives doivent rapidement être mises en place.

2/ Des compétences assumées

1/ Dépenses et recettes réelles

Les dépenses et recettes réelles proposées aux votes sont les suivantes. Ces chiffres ne prennent pas en compte les opérations d'ordre (comme les amortissements), ni les reports anticipés, ni les restes à réaliser (en investissement).

Le montant de dépenses réelles serait d'environ 17 000 000 € pour le fonctionnement et l'investissement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	5 987 674	6 274 234	3 605 333	3 144 737
Petite enfance	1 314 320	677 636	58 861	12 441
Enfance	1 730 479	625 360	66 634	22 265
Crématorium	23 260	114 000	266 448	96 801
RIOM	2 790 202	2 731 711	795 742	110 206
ZAE Semur-en-Auxois	536 903	69 673	69 465	470 699
ZAE PER Le Val Larrey	36 106	17 032	0	13 945
ZAE Les plantes Vitteaux	10 000	0	0	10 000
ZAE Le Clou Vitteaux	261	0	0	0
ZAE Epoisses	82 106	82 103	0	0
ZAE Toutry	19 488	19 488	0	0
Total tous budgets	12 530 799	10 611 237	4 862 483	3 881 355

2/ Dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	9 499 103	13 050 740	4 404 587	4 404 587
Petite enfance	1 330 170	1 330 170	63 791	63 791
Enfance	1 747 279	1 747 279	75 534	75 534
Crématorium	265 365	265 365	338 906	338 906
Ordures ménagères	3 189 838	3 189 838	853 869	853 869
ZAE Semur-en-Auxois	1 715 431	1 715 431	1 710 189	1 710 189
ZAE PER Le Val Larrey	186 971	186 971	169 939	169 939
ZAE Les plantes Vitteaux	28 888	28 888	28 888	28 888
ZAE Le Clou Vitteaux	972	972	972	972
ZAE Epoisses	82 106	82 106	0	0
ZAE Toutry	19 488	19 488	0	0
Total tous budgets	18 065 611	21 617 248	7 646 675	7 646 675

3/ Des marges de manœuvre provenant des années antérieures

1/ Capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 304 060 €. Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation et de reprise de résultats) sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette qui s'élève en 2024 à 279 265 €.

2/ Une capacité d'autofinancement nette faible mais un suréquilibre en fonctionnement

La capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute – capital de la dette) est de 24 795 €.

Le résultat de fonctionnement du budget 2024, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement du budget principal, s'élève à 3 551 637 € (suréquilibre).

4/ Un endettement maîtrisé

1/ Taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Le ratio 11 se calcule sur les budgets des collectivités du bloc communal à partir du capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement. Un niveau d'endettement trop élevé dénoterait une dépendance de la CCTA aux crédits par des capitaux extérieurs et des frais financiers fixes importants.

Hors budget RIOM

Au 31 décembre 2023, hors budget RIOM, le capital restant dû sera de 4 114 692 € contre 4 498 878 € en 2023. Cette baisse s'explique par la fin de trois emprunts en septembre-octobre 2023.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'endettement à 47,41 % (au lieu de 54,63 %) des recettes totales de fonctionnement.

Budget RIOM (retracant la gestion des déchets)

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû sera de 1 081 535 € contre 1 195 009 € en 2023. Cette baisse s'explique par la fin d'un emprunt en août 2023.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'endettement à 40 % (au lieu de 43 %) des recettes totales de fonctionnement.

2/ Capacité de désendettement

Hors budget RIOM

Le ratio 10 exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. C'est la capacité de désendettement. Elle se calcule ainsi : dette/épargne brute (dépenses réelles – recettes réelles).

Au 31 décembre 2023, hors budget RIOM, le capital restant dû sera de 4 114 692 € tandis que l'épargne brute estimée est de 3 551 637 € (avec suréquilibre de la section de fonctionnement) soit une capacité de désendettement de 1,16 années. Si l'on ne tient pas compte de ce suréquilibre mais uniquement de l'épargne brute, alors la capacité de désendettement est de 13,53 années.

Budget RIOM

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû sera de 1 081 535 € tandis que l'épargne brute estimée est déficitaire de 58 491 € ce qui ne permet pas de calculer une capacité de désendettement.

3/ Des charges financières en augmentation

Pour 2024, les charges financières au chapitre 66 de la section de fonctionnement du budget principal, correspondant aux intérêts d'emprunts, se montent à 59 259 €, soit une augmentation de 2,57 % par rapport à 2023, en raison de trois emprunts à taux variable. Leur taux est passé de 1,5 % à 3% en 2023 et est prévu à 4% en 2024 (il devrait être vraisemblablement inférieur).

4/ Pas de nouvel emprunt en 2024

Malgré sa dette saine (sans emprunt toxique) et maîtrisée, la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a pas prévu de réaliser de nouvel emprunt pour financer ses investissements en raison des taux élevés pratiqués actuellement qui alourdiraient les dépenses de fonctionnement.

Ces investissements seront financés en 2024 grâce à l'emprunt de 700 000 € contracté en mai 2021 à un taux très bas de 0,58 % et grâce à l'excédent antérieur de fonctionnement.

Pour rappel, depuis la fusion en 2017, deux emprunts ont été faits en 2021 sur le budget principal et le budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois ainsi que deux emprunts pour les ordures ménagères (budget annexe RIOM).

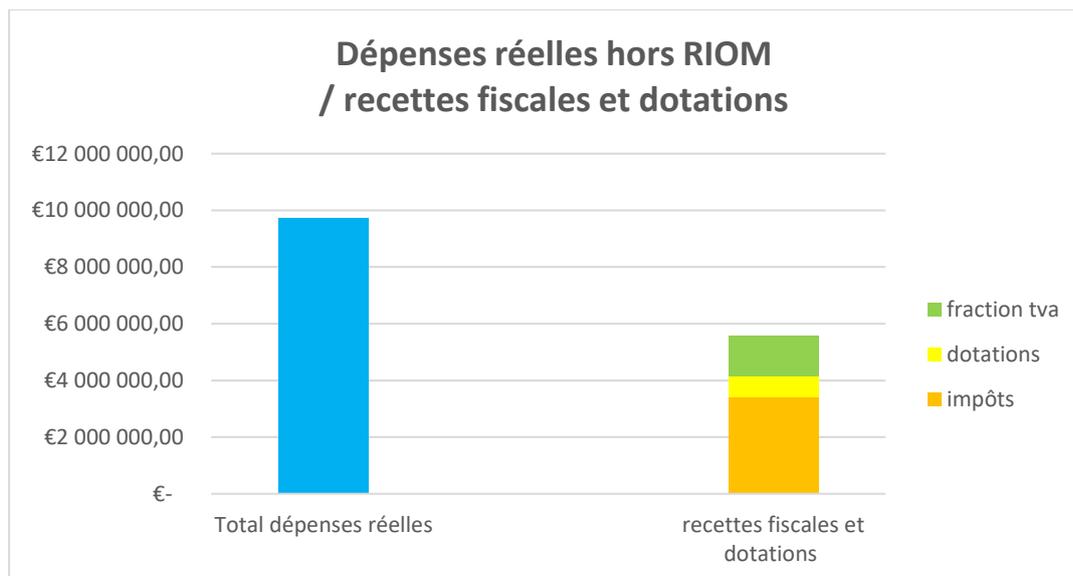
5/ Une fiscalité stabilisée

Les budgets présentés pour 2024 sont construits sans hausse des taux des taxes sur l'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti ou sur la cotisation foncière des entreprises, en dehors du lissage des taux établi lors de la fusion.

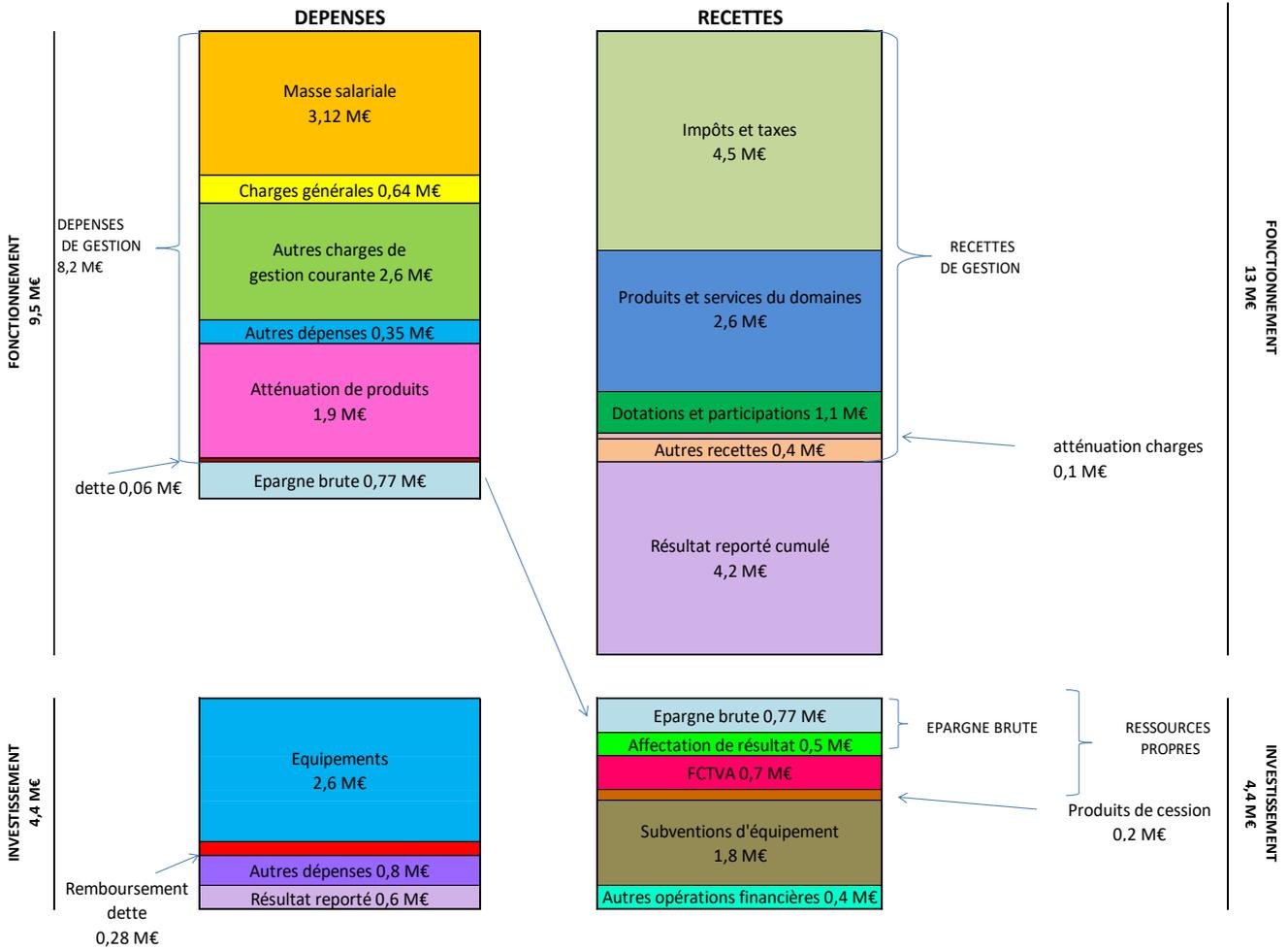
Les taux moyens pondérés uniques avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de douze années sont les suivants.

- Taxe habitation : 3,04 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %.
- Cotisation foncière des entreprises : 21,29 %.

Le montant de la fiscalité ainsi prévue en 2024 est de 3 020 864 € tandis que les dotations, compensations et fraction de tva sont de 2 544 204 €.



6/ Présentation synthétique du budget principal



Un investissement volontariste

1/ La section d'investissement du budget principal

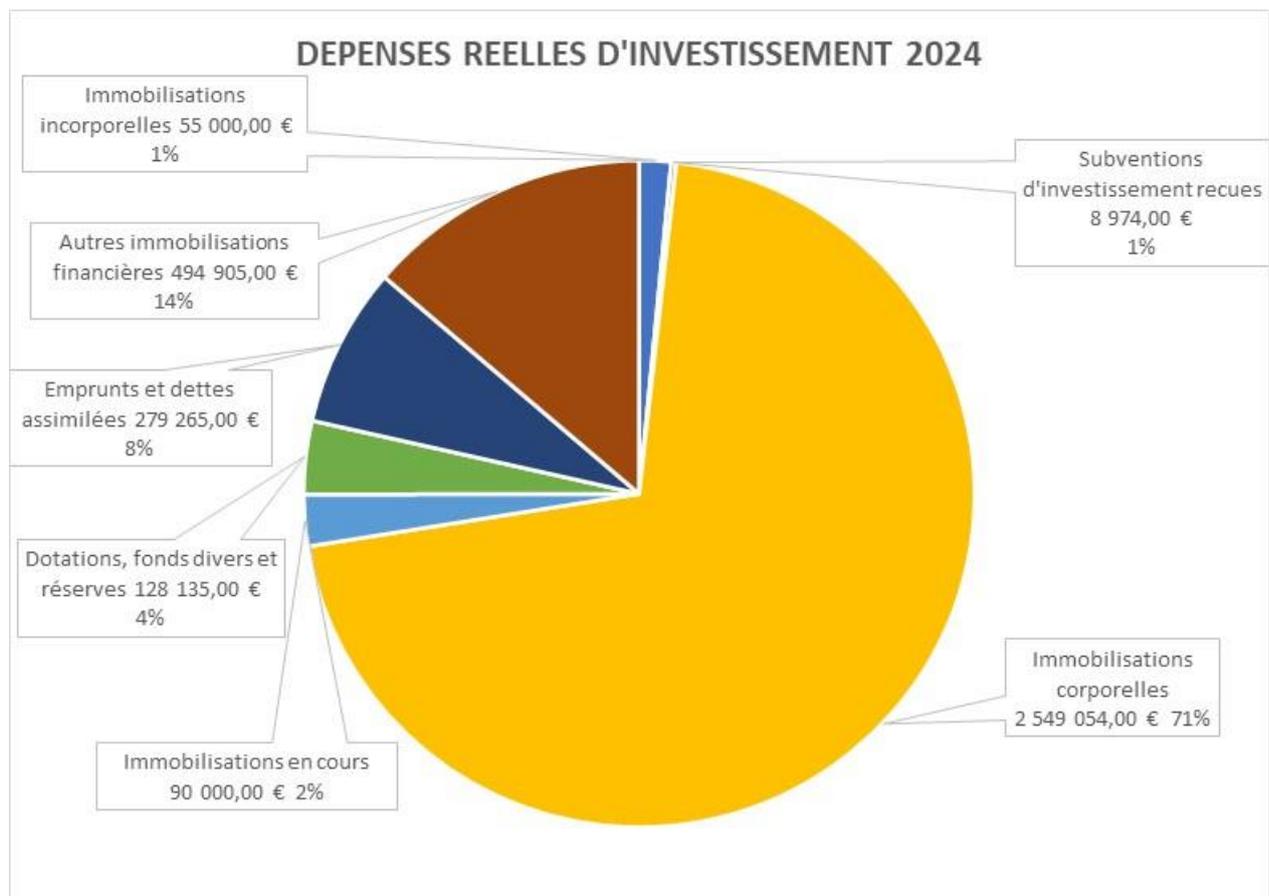
1/ Montants de dépenses

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 3 605 333 € (hors restes à réaliser) pour un budget total de 4 404 587 € (amortissements des subventions et opérations d'ordre pour 160 546 €, restes à réaliser pour 4 748 € et déficit reporté de 633 960 €).

Le montant des travaux prévus sans les restes à réaliser (chapitres 20, 21 et 23) s'élève à 2 694 054 €.

Le capital de la dette à rembourser en 2024 (chapitre 16) s'élève à 279 265 €.

Le montant d'avances remboursables versé aux budgets des zones d'activités (chapitre 27) est de 494 905 € (ce montant devrait être remboursé par la vente des terrains).



2/ Opérations pluriannuelles

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires appelées autorisations de programmes (AP). Trois AP sont proposées au vote en 2024 : le gymnase Vitteaux, l'école de musique à Semur-en-Auxois et l'extension du multi-accueil / salle de restauration à Précý-sous-Thil.

Les hypothèses de plans de financements globaux sont les suivantes.

DEPENSES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Gymnase de Vitteaux	1 427 572 €	Etat	306 057€
		Région	266 001 €
		Département	400 000 €
		Agence national du sport	170 000 €
		Autofinancement	285 514€
Extension de la cantine de Précý-sous-Thil	700 000 €	Etat	175 000 €
		Région	87 500 €
		Département	280 000 €
		CAF	17 500 €
		Autofinancement	140 000 €
Relocalisation de l'école de musique (Semur-en-Auxois)	2 019 432 €	Fonds européens	500 000 €
		Etat	380 545€
		Région	200 000 €
		Département	500 000 €
		SICECO	35 000 €
		Autofinancement	403 887 €

Il est également prévu des honoraires de maîtrise d'œuvre pour :

- la construction d'un nouveau multi-accueil et relais petite enfance à Semur-en-Auxois (20 000 € TTC),
- la construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs, la restauration scolaire et le relais petite enfance à Époisses (20 000 € TTC).

3/ Opérations 2024

DEPENSES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Changement des fenêtres et de portes au siège + gestion technique bâtiment	75 000 € + 30 000 €	Etat	35 221 €
		Département	17 841 €
		SICECO	6 492 €
		Autofinancement	45 446 €
Voirie communautaire ZA de Semur	45 209 €	Département	13 041 €
		Autofinancement	32 168 €
Sécurisation du sentier de Pont	20 834 €	Etat	En attente de la réponse concernant l'éligibilité
		Autofinancement	20 834 €
Travaux au VVF	20 000 €	Autofinancement	20 000 €
Travaux piscines	15 354 €	Autofinancement	15 354 €
Signalétique ZA Semur	15 000 €	Autofinancement	15 000 €
Changement baie et porte de la gendarmerie	14 584 €	Etat	4 679 €
		Autofinancement	9 905 €
Sonorisation et visioconférence au siège	13 334 €	Leader	10 666 €
		Autofinancement	2 668 €

DEPENSES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Signalétique touristique et sécurité (Pont, falaises, sentiers)	8 917 €	Etat	4 960 €
		Autofinancement	3 957 €
Mise aux normes électriques de l'office de tourisme	5 834 €	Autofinancement	5 834 €
Pose de films solaires à la médiathèque	3 678 €	Autofinancement	3 678 €

4/ Recettes

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 3 144 737 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 4 404 587 € (amortissements des biens et opérations d'ordre pour 381 846 € et restes à réaliser pour 103 604 €).

Les travaux prévus sont financés par des fonds propres, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), des subventions extérieures et par l'emprunt souscrit en 2021.

Le FCTVA, qui correspond à une fraction de la TVA de 16,404 % remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024, s'élève à 595 836 €.

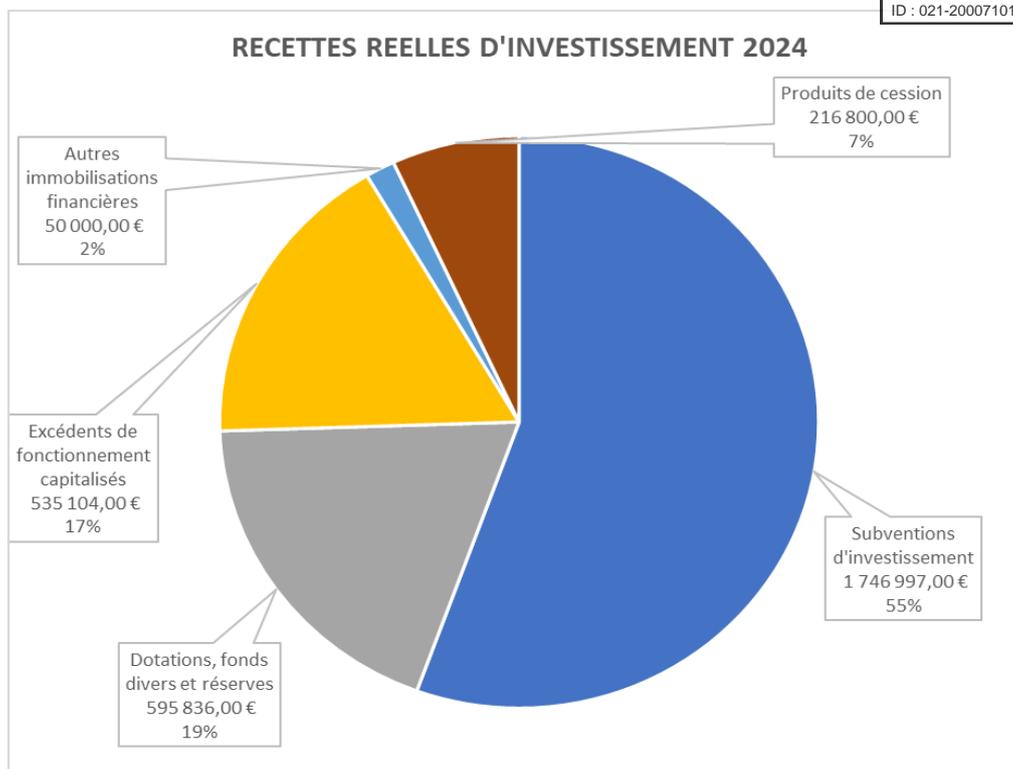
Les subventions prévisionnelles notifiées ou sollicitées atteignent 1 746 997 € sur les travaux du gymnase de Vitteaux, l'école de musique de Semur-en-Auxois, l'extension du multi-accueil / salle de restauration de Précy-sous-Thil, l'aménagement des bureaux au siège de Semur-en-Auxois.

Un montant de 50 000 € est prévu pour le remboursement du prêt fait en 2012 par le budget annexe crématorium.

Le produit des cessions est prévu à hauteur de 216 800 €.

Une affectation du résultat de fonctionnement de 2023 est prévue à hauteur de 535 104 € pour couvrir le déficit d'investissement constaté en 2023 (déficit – les restes à réaliser).

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 774 400 € pour équilibrer la section d'investissement.



2/ La section d'investissement du budget annexe petite enfance

A noter : les dépenses d'investissement liées aux bâtiments petite enfance sont retracées dans le budget principal pour des raisons liées à l'inventaire.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 63 791 € dont 58 861 € pour les opérations réelles (avec un excédent reporté de 11 590 €).

1/ Dépenses

Les dépenses d'immobilisations corporelles (chapitre 21) prévues se montent à 58 861 € et sont en hausse afin d'effectuer divers achats et travaux :

- matériel informatique,
- électroménager professionnel tels que des nettoyeurs vapeurs, fours de remise en température, grilles support, lave-vaisselle,
- réaménagement et peinture pour le multi-accueil et le relais petite enfance de Semur-en-Auxois ainsi que pour le relais petite enfance de Précý-sous-Thil,
- divers mobiliers pour les services : chariot de ménage, borne d'accueil et siège, lits et matelas, chevalets d'activités, aménagement d'un espace bébé (report de 2023), meuble et escabeau pour une salle de change.

2/ Recettes

Les recettes d'investissement prévues se montent à 27 900 € et correspondent aux aides sollicitées auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'achat de mobilier dans le cadre des fonds publics et territoires 2024 (subventions au chapitre 13) et au FCTVA à hauteur de 16,404 % des dépenses en TTC (chapitre 10).

3/ La section d'investissement du budget annexe enfance

A noter : les dépenses d'investissement liées aux bâtiments enfance sont retracées dans le budget principal pour des raisons liées à l'inventaire.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 75 534 € dont 66 634 € pour les opérations réelles (avec un excédent reporté de 37 469 €).

1/ Dépenses

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) se montent à 66 634 € et sont en hausse de 46,64 % pour :

- l'achat de matériel lié au nouveau marché de restauration et la demande de conditionnement des repas en bacs inox normés afin de réduire les déchets et d'améliorer la qualité gustative des aliments : fours de remise en température, grilles, supports de four, lave-vaisselle,
- l'achat de vestiaires pour l'ensemble du personnel sur les offices.

2/ Recettes

Le chapitre 13 qui regroupe les subventions d'investissement se monte à 13 400 € tandis que le chapitre 10 qui correspond au FCTVA se monte à 8 865 €. Ces deux chapitres sont en hausse et correspondent à 20% d'aide de la CAF et de la MSA pour les achats liés au matériel de restauration.

4/ La section d'investissement du budget annexe crématorium

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 338 906 € avec un déficit reporté de 67 337 €.

Les investissements prévus pour 2024 :

DEPENSES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Réalisation d'un parking devant le crématorium	74 977 €	Département	14 710 €
		Autofinancement	60 267 €
Remplacement d'une baie vitrée	25 000 €	Autofinancement	25 000 €

5/ La section d'investissement du budget annexe RIOM

La section d'investissement est équilibrée à 853 869 €. L'excédent cumulé reporté est de 553 309 €. Equilibrer la section d'investissement de ce budget ne pose donc pas de problème, contrairement à ce qui se passe pour la section d'exploitation.

1/ Dépenses

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 705 211 €. Le montant des amortissements des subventions est de 58 127 € et le remboursement du capital de l'emprunt de 89 531 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en 2024.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Raccordement en eau et électricité de la déchèterie de Nan-sous-Thil	250 000 €	Etat	En attente de la réponse concernant l'éligibilité
		Autofinancement	250 000 €
Travaux en déchèteries pour la mise en place de bennes pour accueillir la filière du mobilier pour réduire les déchets destinés à l'enfouissement	40 000 €		
Achat de colonnes pour les points d'apport volontaire pour la collecte des emballages recyclables et l'achat d'abris-bac en apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères	120 000 €		
Réalisation de plateforme en béton pour les points d'apport volontaire	15 000 €		

Pour équilibrer cette section, il reste 276 211 € de dépenses à inscrire placées au compte 2131 (pour éviter le suréquilibre en section d'investissement).

2/ Recettes

En raison notamment des acquisitions réalisées au cours des trois dernières années, les amortissements des biens sont de 190 354 €, ce qui permet, avec l'excédent antérieur, d'équilibrer aisément cette section.

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 70 374 € et comprennent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024. Les restes à réaliser de 39 832 € correspondant au solde des subventions obtenues dans le cadre de l'extension de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire.

Les acquisitions prévues sont financées par l'excédent cumulé qui s'élève à 553 309 €.

6/ Les budgets des zones d'activités

Ces budgets fonctionnent différemment. Les dépenses et recettes courantes concernant les zones d'activités apparaissent dans le budget principal. Dans les budgets annexes des zones d'activités, les montants sont hors taxe et on ne retrouve que les opérations liées aux terrains mais celles-ci sont d'abord inscrites en fonctionnement avant d'être inscrites en investissement grâce à des opérations de gestion de stocks.

La zone d'activités de Précý-sous-Thil ne disposant plus de terrains à vendre, il n'y a pas de budget annexe correspondant à cette zone d'activités.

1/ Budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 981 336 €. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 976 094 € avec un excédent reporté de 65 996 € dû à l'emprunt réalisé en 2021.

A ce jour, le montant des travaux restants est estimé à 503 009 € HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour 28 860 € HT.

Les recettes de ventes de deux terrains à hauteur de 67 611 € HT sont proposées au budget 2024 car les sociétés qui se sont portées acheteur ont obtenu un permis de construire ou vont très prochainement l'obtenir. Pour le reste, toutes les parcelles sont réservées selon les conditions de la procédure de vente de parcelles actée lors du conseil communautaire du mois d'avril 2023 : vente d'une parcelle d'une zone d'activités à une entreprise une fois que l'entreprise intéressée a obtenu un permis de construire pour la réalisation de son projet sur ladite parcelle, ce permis de construire devant être obtenu au maximum dans un délai de deux ans.

Des travaux de voirie pour 45 209 € HT (54 250 € TTC) sont prévus sur la ZA de Semur-en-Auxois (avec une subvention de 30 % des dépenses du Département) mais inscrits dans la section d'investissement du budget principal puisqu'ils ne concernent pas directement les terrains.

Des dépenses de fonctionnement courant (éclairage public, enrobé à froid, entretien d'espaces verts...) sont prévues au budget principal 2024 pour 29 422 € TTC.

2/ Budget annexe ZAE PER Le Val-Larrey

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 186 971 €. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 169 939 €.

Il est proposé d'inscrire une dépense de 28 300 € pour 2024 pour le paiement des études déjà réalisées par le maître d'œuvre et pour la mise à jour de l'étude d'impact. Une vente de parcelles est prévue pour 12 788 € dans la partie nord, derrière la gare de péage de l'autoroute.

Des crédits sont également inscrits au budget principal pour régler l'annuité de l'emprunt ainsi que la taxe foncière pour 10 533 € TTC. La vente d'herbe devrait rapporter 4 244 € environ pour 2024.

3/ Budget annexe ZAE Les Plantes (Vitteaux)

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent à hauteur de 28 880 €.

Il est inscrit en dépenses des études pour poursuivre ce projet pour 10 000 €.

4/ Budget annexe ZAE Le Clou (Vitteaux)

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent à hauteur de 972 €.

Plusieurs parcelles ont été vendues en 2023 mais le paiement du prix d'achat à la commune est prévu au budget 2024 lorsque l'acte authentique sera reçu à hauteur de 14 608,96 €. Seuls 261 € sont inscrits en 2024 car 14 348 € ont été rattachés en 2023.

5/ Budget annexe ZAE d'Epoisses

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 82 106 €.

L'achat et la vente d'une parcelle sont prévus pour 82 103 € en dépenses et en recettes auquel s'ajoute un montant de 3 € qui provient d'intérêts perçus sur les ventes de parcelles en 2023.

6/ Budget annexe ZAE Toutry

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 19 488 €.

En effet, l'achat et la vente d'une parcelle sont prévus pour 19 488 € en dépenses et en recettes.

7/ Dépenses liées à la ZAE de Précy-sous-Thil

Un investissement de 2 701 € TTC est prévu au budget principal afin que la CCTA puisse reprendre la gestion directe de l'éclairage public de la ZAE de Précy-sous-Thil. Par ailleurs, 6 900 € TTC sont prévus en fonctionnement pour cette ZA.

7/ Zoom sur le matériel informatique

En 2024, 11 100 € TTC sont proposés au vote pour l'achat de matériel informatique : 4 000 € au budget principal, 4 000 € en RIOM et 3 100 € en petite enfance.

Des équipes mobilisées et valorisées

1/ Une masse salariale en augmentation

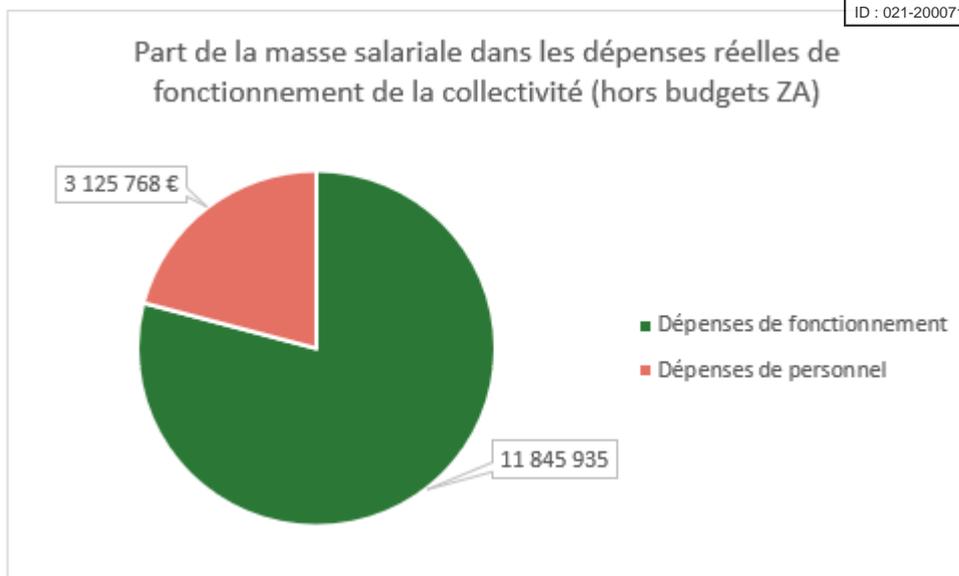
1/ Les chiffres

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est avant tout une collectivité qui rend des services à ses habitants, en particulier aux familles avec l'exercice des compétences petite enfance et enfance. Pour rendre ces services, elle emploie des agents publics, fonctionnaires ou contractuels.

Pour 2024, il est prévu que les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3 125 768 € contre 2 893 659 € au budget primitif 2023 soit une hausse de 8,02 %.

		Dépenses	Recettes
Petite-enfance	Multi-accueil de Semur-en-Auxois	432 120 €	- €
	Multi-accueil de Vitteaux	254 715 €	- €
	Multi-accueil de Précy-sous-Thil	232 577 €	- €
	Relais Petite Enfance	89 627 €	- €
	Général	80 184 €	- €
	TOTAL 2024	1 089 224 €	- €
	TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	1 029 889 €	7 151 €
Enfance	Pôle de Semur-en-Auxois	238 224 €	1 033 €
	Pôle de Vitteaux	201 806 €	- €
	Pôle de Précy-sous-Thil	210 373 €	- €
	Pôle d'Epoisses	226 423 €	- €
	RPI Auxois	60 575 €	- €
	Général	103 161 €	749 €
	TOTAL 2024	1 040 561 €	1 782 €
	TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	892 171 €	8 826 €
RIOM	Général	196 744 €	374 €
	TOTAL 2024	196 744 €	374 €
	TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	187 297 €	410 €
Autres	Portage de repas	48 155 €	- €
	Piscines/Gymnase	57 598 €	- €
	Mise à disposition aux communes	149 432 €	150 755 €
	Général	544 054 €	40 221 €
	TOTAL 2024	799 240 €	190 976 €
	TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	784 303 €	187 732 €
TOTAL 2024	3 125 768 €	193 132 €	
TOTAL BP 2023 (pour comparaison)	2 893 660 €	204 119 €	

TOTAL 2024 DEPENSES - RECETTES	2 932 636 €
---	--------------------



2/ Les hypothèses de calcul

Le calcul prévisionnel de la masse salariale 2024 se base sur :

- le niveau des salaires fin 2023 suite à l'évolution des salaires au cours de l'année 2023 : deux revalorisations de SMIC (+ 1,81 % en janvier 2023 et + 2,20 % en mai), revalorisation du point d'indice (+ 1,5 %) et refonte des grilles indiciaires des catégories B et C en juillet 2023,
- les contrats en cours et nécessaires pour l'exercice des missions de service public de la collectivité,
- des heures complémentaires et supplémentaires payées aux agents pour les remplacements en interne,
- des contrats de remplacement effectués par des personnes extérieures, dans les mêmes mesures qu'en 2023, avec la prime de précarité et l'indemnité de congés payés liées,
- une stabilité des versements pour les astreintes (piscines), l'aide sociale (CNAS), la participation à la prévoyance et l'assurance statutaire des fonctionnaires.

2/ Des facteurs réglementaires et l'attribution d'une prime pour les plus bas salaires

1/ Explications sur l'augmentation du chapitre 012

Les dépenses prévisionnelles pour 2024 sont en hausse de 232 109 € par rapport au budget primitif 2023 ou 243 096 € si on prend en compte le reste à charge de la collectivité en déduisant les recettes.

Cette augmentation s'explique par l'évolution du niveau des salaires entre début et fin 2023 ainsi que pour 49 585 € par des mesures réglementaires applicables en 2024 sur lesquelles la CCTA n'a pas de marge de manœuvre.

Facteurs réglementaires	Dépenses
Evolution du niveau des salaires entre début et fin 2023 en raison des augmentations de SMIC, du point d'indice et de la refonte des grilles indiciaires	127 682 €
Revalorisation de 5 points d'indice majorés au 1 ^{er} janvier 2024	34 260 €
Passages d'échelons connus des fonctionnaires en 2024	12 240 €
Prise en compte du coût de la garantie de pouvoir d'achat (GIPA) en 2024	3 085 €
	177 267 €

Le reste de l'augmentation prévisionnelle de la masse salariale est un choix de la collectivité d'accorder des primes aux agents ayant les plus bas salaires.

Choix de la collectivité	Dépenses
Primes mensuelles pour les plus bas salaires à partir du 1 ^{er} janvier 2024	65 481 €

La Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a prévu aucune création de poste en 2024.

2/ Augmentation des montants d'indemnisation des jours CET

Par ailleurs, un décret prévoit l'augmentation des montants d'indemnisation des jours des comptes épargne temps (CET) au 1^{er} janvier 2024 (par exemple : 83 € au lieu de 75 € pour un agent de catégorie C), ce qui entraîne une augmentation de 6 000 € de la provision pour les CET (revalorisation et alimentation prévisionnelle par les agents).

Ce montant apparaît au chapitre 68 et non 012 mais peut bien être considéré comme faisant partie de la masse salariale.

Des services de proximité maintenus

1/ La section de fonctionnement du budget principal

1/ Dépenses

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 8 373 703 €, pour un budget total de 9 499 103 € (amortissement des biens pour 351 000 €).

Les charges à caractère général (chapitre 011) se montent à 642 869 € et sont en légère baisse, soit - 2,46 % par rapport à 2023. Elles tiennent compte :

- du paiement du gaz pour l'intégralité du siège social qui auparavant était payé par la DRFIP (une partie devra être remboursée par la DRFIP et se retrouvera en recettes) mais étant donné qu'aucune charge n'a été payée par la CCTA depuis 2017 ce remboursement n'apparaîtra qu'en 2028 ce qui permet de rembourser la DRFIP pour les dépenses de 2017 à 2023,
- de la hausse du coût des assurances,
- de l'élagage des arbres dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois,
- de la provision faite pour des frais d'avocat pour la ZA Les Plantes de Vitteaux.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) se montent à 2 606 076 € et augmentent de + 8,14% en raison :

- d'une hausse du déficit des budgets annexes enfance et petite enfance (augmentation des charges notamment des frais de personnel et des charges à rembourser aux communes via les conventions de biens partagés),
- d'une hausse des cotisations versées au Syndicat du Serein et au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBAVA) pour la compétence GEMAPI.

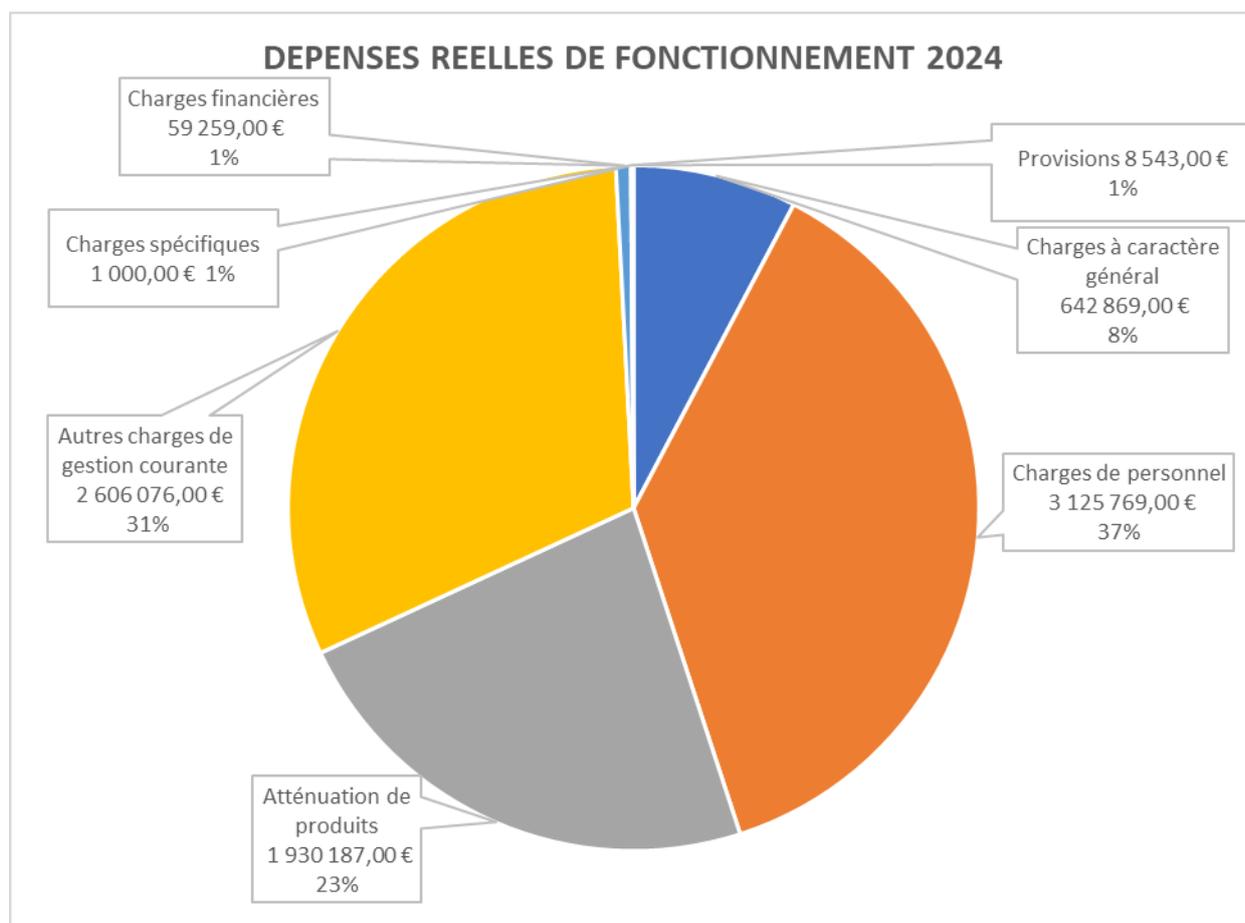
Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts d'emprunts et se montent à 59 259 €. Elles augmentent de + 2,57 % en raison de trois emprunts à taux variable. Ce taux est passé de 1,5 % à 3% en 2023 et est prévu à 4% en 2024 (il devrait être vraisemblablement inférieur).

Les charges spécifiques (chapitre 67) se montent à 1 000 € et diminuent (- 52,54 %) ce qui correspond à une diminution de la prévision pour l'annulation des titres sur exercices antérieurs.

Les charges liées aux dotations et provisions (chapitre 68) se montent à 8 543 € et augmentent de + 71 %. C'est, d'une part, en raison de la provision faite pour la rémunération des jours déposés par les agents sur leur compte épargne temps (CET). Le montant inscrit en 2022 est ajusté tous les ans en fonction des demandes de rémunérations. D'autre part, il s'agit de la provision à faire pour les titres qui sont impayés et qui risquent d'être admis en non-valeur.

Les atténuations de produits (chapitre 014) se montent à 1 930 187 € et sont identiques à 2023. Le montant des attributions de compensation reversées aux communes s'élève à 1 747 640 € tandis que le reversement à l'Etat pour le FPIC et le FNGIR se monte à 176 245 €.

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 774 400 € pour équilibrer la section d'investissement.



2/ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 8 677 763 €, pour un budget total de 13 050 740 € (amortissement des subventions pour 129 700 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes (chapitres 73 et 731) se montent à 4 528 890 € et sont en augmentation de + 14,56 % ce qui s'explique par :

- une hausse du montant inscrit pour la CVAE car en 2023 ce montant était inscrit à ce chapitre seulement pour la moitié tandis que l'autre moitié était inscrite au chapitre 74 « dotations, subventions et participations », le montant total restant identique,
- une augmentation de la fraction de la TVA pour la taxe d'habitation,
- une augmentation des produits issus de la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que de la cotisation foncière des entreprises en raison d'une hausse prévisionnelle des bases d'imposition à hauteur de 4 %,

- une augmentation prévisionnelle de la taxe de séjour versée par les hébergeurs.

1 747 640 € sont à déduire de ce montant pour les attributions de compensations à reverser aux communes. Le montant réel des impôts et autres taxes restants à la Communauté de communes est de 2 781 250 €.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) se montent à 1 136 268 € et sont en baisse (- 24,21 %) car :

- la moitié du montant de la CVAE était inscrite sous forme d'allocations compensatrices en 2023 alors qu'elle a été perçue en totalité sous forme de fraction de TVA et réinscrite au chapitre 73 en 2024,

- la subvention pour l'étude Petites villes de demain a été rattachée à l'exercice 2023.

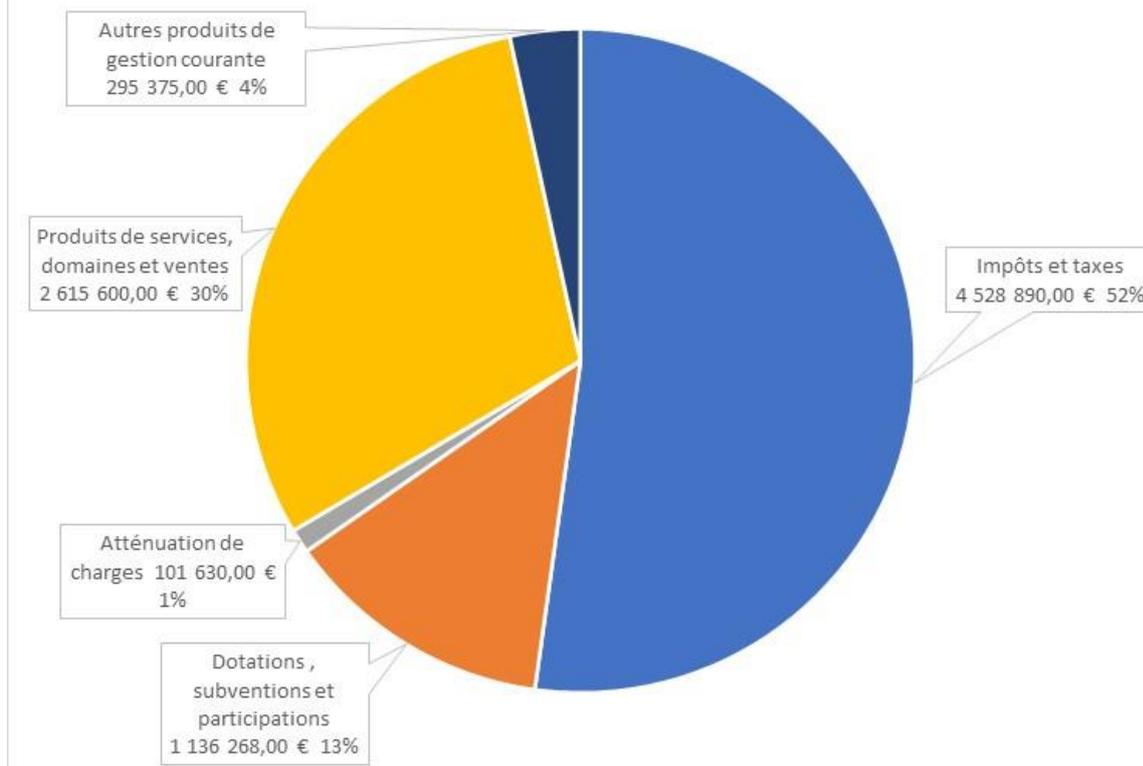
Néanmoins cette baisse est minorée par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est prévue en hausse pour la part intercommunalité.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux locations de bâtiments. Elles se montent à 295 375€ soit une augmentation de + 8,78 % en raison de la hausse du loyer perçu pour la location de la gendarmerie suite aux travaux d'amélioration faits.

Les atténuations de charges (chapitre 013) se montent à 101 630 € et augmentent de 29,78 % en raison de remboursements de l'assurance statutaire pour deux agents en mi-temps thérapeutiques.

Les produits du service et de vente (chapitre 70) se montent à 2 615 600 € et augmentent de + 8,10 % du fait de l'augmentation des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes enfance et petite enfance.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024



2/ La section de fonctionnement du budget autonome petite enfance

Ce budget finance les services multi accueils et relais petite enfance.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur 647 604 € et est en augmentation de 4,62 %.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 330 170 € dont 1 314 320 € pour les opérations réelles.

1/ Dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011) se montent à 235 230 € et augmentent de 3,65 % par rapport au budget primitif 2023 avec notamment la prise en compte de :

- l'augmentation des charges liées aux fluides,
- l'augmentation du coût des repas suite au nouveau marché de restauration avec SHCB,
- les réparations courantes dans les services (chauffe-eau, huisseries),
- une baisse des coûts de maintenance.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont en hausse et s'élèvent à 10 400 €. Elles tiennent compte de l'hébergement du portail INOE qui apparaissait jusqu'à ce jour au chapitre 011 sur le compte de la maintenance. Cette inscription permet de bénéficier du reversement du FCTVA au taux de 5,60 %.

2/ Recettes

Les recettes résultant des participations des familles (chapitre 70) se montent à 152 000 € et sont en augmentation de 6,29% par rapport au budget primitif 2023 grâce à l'optimisation des services et au fait que l'ensemble des places sont occupées (liste d'attente de familles entre chaque commission d'attribution des places).

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) se montent à :

- 472 486 € pour la Caisse d'allocations familiales (CAF) et sont en très légère hausse de 2,47%,

- 34 550 € pour la Mutualité sociale agricole (MSA) et sont en baisse de 4,25 %. Les prestations sont calculées, désormais, sur la base des déclarations réelles de la CAF.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur 647 604 € et est en augmentation de 4,62 %.

3/ La section de fonctionnement du budget autonome enfance

Ce budget finance les services périscolaires et extrascolaires (cantines et accueils de loisirs).

La prise en charge du déficit de fonctionnement se fait par le budget principal à hauteur de 1 113 019 € et augmente de + 12,54 %.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 747 279 € dont 1 730 479 € pour les opérations réelles.

1/ Dépenses

En termes de dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) se montent à 603 971 € et augmentent de 10,35 % par rapport au budget primitif 2023 ce qui résulte principalement de la prise en compte :

- du coût de la fourniture de repas (SHCB et MFR) dans le cadre du nouveau marché de restauration,
- de l'augmentation du nombre de repas journaliers,
- des nouvelles activités mises en place dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural »,
- des nouvelles conventions de biens partagés signées avec les communes de Braux, Gisse-le-Vieil, Saint-Thibault, Toutry, Villy-en-Auxois et Genay et la prise en charge par la CCTA des fluides (eau, électricité, gaz),
- la prise en charge de travaux, si nécessaire, dans le cadre des conventions de biens partagés.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) se montent à 95 440 € et sont en baisse par rapport à 2023 suite au versement, par la CAF, des bonus territoire en direct aux associations MPT et OMS.

Les charges spécifiques (chapitre 67) se montent à 500 € et diminuent de 50% ce qui correspond à la baisse du montant des annulations de titres individuels sur l'exercice antérieur.

2/ Recettes

Les recettes résultant des participations des familles (chapitre 70) se montent à 383 100 € et sont en légère augmentation sur les services périscolaires par rapport au budget primitif 2023.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) se montent à :

- 223 560 € pour la caisse d'allocations familiales et sont en très légère hausse de 1 %,
- 18 400 € pour la mutualité sociale agricole (MSA) et sont en forte hausse suite au conventionnement dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

La prise en charge du déficit de fonctionnement se fait par le budget principal à hauteur de 1 113 019 € et augmente de + 12,54 %.

4/ La section d'exploitation du budget annexe crématorium

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 265 365 € avec un excédent reporté de 146 244 €.

5/ La section d'exploitation du budget annexe RIOM

1/ Dépenses

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 189 838 € grâce à un excédent reporté de 400 000 €. Le montant total des amortissements des biens, glissant du fonctionnement à l'investissement, est de 190 354 €.

Les charges du chapitre 011 s'élèvent à 2 562 650 € et sont en hausse de 6,16 % par rapport au budget primitif et décision modificative 2023. Cette augmentation s'explique par :

- l'indice de révision des marchés de prestation,
- l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), atténuée par la baisse des tonnages des ordures ménagères.

Dans ce chapitre, 2 419 550 € concernent les prestataires de services (collecte, transport et traitement des déchets issus du PAP, des PAV et des déchèteries). Les autres dépenses (143 100 €) sont équivalentes à 2023.

Il est noté que le compte de provision mis en place pour financer une partie des travaux de réaménagement de la décharge d'inertes de Semur-en-Auxois sera alimenté par l'excédent de fonctionnement cumulé pour un montant de 205 447 €. Si l'exercice 2024 ne s'équilibre pas sans puiser dans les crédits des années antérieures, ce montant sera conservé pour équilibrer le budget 2025, dans l'attente des résultats des actions correctives mises en place.

Il n'est pas nécessaire de réaliser un virement à la section d'investissement.

Le ratio des charges de fonctionnement se répartit comme suit :

ordures ménagères 33 %		déchets organiques	collecte sélective 29 %		déchèteries 27 %		charges de structures
collecte et transport	traitement		collecte et transport	traitement	collecte et transport	traitement	
20%	13%	2%	16%	13%	14%	13%	9%

2/ Recettes

Le montant du produit de la redevance est estimé à 2 251 000 €. Ce montant est quasiment identique à l'année passée (+ 0,58 %). Il comprend :

- la redevance des usagers,
- le remboursement des gros producteurs,
- l'option de collecte deux fois par semaine,
- les ventes des composteurs et sacs prépayés.

Le montant de la vente des matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries s'élève à 125 000 €. Ce montant est en baisse de 41,03 % par rapport à l'année précédente car les indices de rachat matières sont aux prix planchers des accords conclus avec les repreneurs.

Le montant des soutiens des éco-organismes agréés est prévu à 295 610 € soit une augmentation de 9,72 %.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N°2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Taux de fiscalité directe

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Taux de fiscalité directe

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Il a été choisi en 2017 un lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire.

	CC du Sinémurien 2016	CC de la Butte de Thil 2016	CC du canton de Vitteaux 2016	CC des Terres d'Auxois 2029
Taxe d'habitation	1,39 %	2,59 %	4,46 %	3,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,78 %	2,15 %	5,31 %	3,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,37 %	4,43 %	8,30 %	6,63 %
Cotisation foncière des entreprises				21,29 %

Le président propose, pour 2024, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A ;

Vu la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 5 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les taux moyens pondérés uniques indiqués comme suit pour 2024 avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240212-2024_009-DE

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %,
- taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 3,04 %,

2/ de maintenir pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) le taux moyen pondéré unique de 21,29 % avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années ;

3/ de ne pas mettre en réserve une fraction du taux de CFE puisque le taux moyen de CFE est inférieur au taux voté ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240212-2024_009-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent technique

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent technique

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel en CDI peut être mis à disposition auprès d'une ou de plusieurs communes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les communes de Millery, Genay, Forléans et Villars-Villenotte ont sollicité la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) afin de bénéficier, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, de la mise à disposition d'un agent technique de 1 à 2 jours par semaine.

Dans ce cadre, la CCTA verse à l'agent mis à disposition sa rémunération. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges sont remboursées par la commune au prorata du temps de travail réalisé dans chaque commune. La commune peut également indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le président propose de mettre à disposition de ces communes un agent technique fonctionnaire titulaire.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'autoriser la mise à disposition, du 1er janvier au 31 décembre 2024, d'un agent technique fonctionnaire titulaire auprès des communes de Millery, Genay, Forléans, Villars-Villenotte ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Villars-Villenotte une convention de mise à disposition d'un agent technique les mardis pour un temps de travail annuel de 321 heures sur la période ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_010-DE



3/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Millery une convention de mise à disposition d'un agent technique les mercredis et un jeudi sur deux pour un temps de travail annuel de 482 heures sur la période ;

4/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Genay une convention de mise à disposition d'un agent technique un jeudi sur deux pour un temps de travail annuel de 161 heures sur la période ;

5/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Forléans une convention de mise à disposition d'un agent technique les vendredis pour un temps de travail annuel de 321 heures sur la période.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240212-2024_010-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a faint circular official seal. The signature is stylized and appears to be 'S. L...'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

AFFAIRES GENERALES

**Relocalisation et réhabilitation de l'école de musique de Semur :
signature du contrat « grands projets Côte-d'Or »**

AFFAIRES GENERALES

**Relocalisation et réhabilitation de l'école de musique de Semur :
signature du contrat « grands projets Côte-d'Or »**

Le président expose ce qui suit.

Le projet de relocalisation et de réhabilitation de l'école de musique de Semur-en-Auxois est engagé, les études préalables s'achèvent et le plan de financement se précise. Il apparaît désormais nécessaire de solliciter les co-financeurs au regard du montant de travaux fixé lors du rendu de la phase PRO-DCE.

Depuis 2008, le Département de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée avec la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les collectivités d'appui du territoire.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) s'engage à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels du projet de relocalisation et de réhabilitation de l'école de musique de Semur-en-Auxois correspondants aux dispositions du programme « contrats grands projets Côte-d'Or » du Département et à conduire à terme le projet.

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique via un soutien financier à hauteur de 50 % des dépenses subventionnables, dans la limite de 500 000 € d'aides.

Le contrat entre en vigueur à la signature des deux parties. Il prend fin à l'issue du versement intégral de la subvention contractualisée. Ainsi, la réalisation du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies sous 42 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

Le président propose de signer le contrat « grands projets Côte-d'Or » avec le Département de la Côte-d'Or afin de financer en partie le projet de relocalisation et de réhabilitation de l'école de musique de Semur-en-Auxois.

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans lequel figure le projet de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique ;

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_011-DE



Vu la délibération 2023.010 adoptant le plan de financement prévisionnel du projet ;

Vu la délibération 2023.085 validant l'avant-projet définitif ainsi que le plan de financement ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter le concours du Département de la Côte-d'Or au titre du dispositif « grands projets Côte-d'Or » pour le projet de relocalisation et de réhabilitation de l'école de musique de Semur-en-Auxois ;

2/ de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

3/ de s'engager à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant l'attribution de la subvention ;

4/ de s'engager à faire connaître à chaque financeur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet ;

5/ d'autoriser le président à signer le contrat « grands projets Côte-d'Or » avec le Département de la Côte-d'Or, ainsi que ses futurs avenants le cas échéant, afin de financer en partie le projet de relocalisation et de réhabilitation de l'école de musique de Semur-en-Auxois.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240212-2024_011-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



**CONTRAT « GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR »
CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022, du 21 octobre 2022 et du 20 mars 2023 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant et faisant évoluer le dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » ;

Vu le règlement d'intervention applicable aux dispositifs Aide au Patrimoine des collectivités - Plan Marshall en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 12 décembre 2022 portant accord de principe relatif au projet de contrat-type des contrats « Grands Projets Côte-d'Or » et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à les signer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 4 décembre 2023 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois du portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et autorisant le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois en exercice à signer le présent contrat ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 décembre 2023 précitée,

Ci-après désigné le Département,

d'une part,

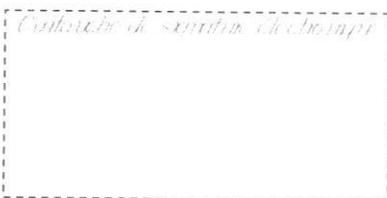
ET :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, domiciliée Rue Augustin Mouchot - 21140 Semur-en-Auxois, représentée par le Président de la Communauté de Communes en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du précitée,

Ci-après désignée la Communauté de Communes,

d'autre part.

Contrepartie de signature de la commune



Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2008, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée grâce à la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les collectivités d'appui du territoire. Les contrats « AmbitionS Côte-d'Or » puis les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ont permis de mobiliser 165 millions d'euros favorisant la réalisation plus de 550 projets depuis 2008.

Dans un contexte international complexe et incertain, le Département souhaite réaffirmer pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales en mettant en œuvre un véritable « Plan Marshall » pour les territoires. Grâce à un ensemble de dispositifs de soutien, le Département entend lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine, favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires et assurer le maintien des services de proximité.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de cette politique volontariste de solidarité. Ils sont désormais ouverts à tous les niveaux de collectivités.

Article 1) Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels du projet de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois correspondant aux dispositions du programme « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » et les moyens de les atteindre.

Article 2) Objectifs opérationnels

Ancrée dans le paysage territorial depuis plus de vingt ans, l'école de musique intercommunale dénombre 330 inscrits sur les quatre sites (Semur-en-Auxois, Venarey-Les Laumes, Saulieu et Précy-sous-Thil) dont 220 à Semur-en-Auxois.

À ce jour, l'école compte 23 professeurs dont 19 sont affectés à Semur-en-Auxois. La fréquentation du site démontre l'intérêt des habitants à conserver cet équipement qui répond à un réel besoin.

Les locaux actuels ne répondent plus aux normes sécuritaires, pédagogiques et réglementaires. Une étude de faisabilité a étudié l'opportunité d'une construction ou d'une réhabilitation. Les élus communautaires se sont positionnés sur le projet de réhabilitation d'une aile de l'ancien tribunal, offrant ainsi l'opportunité de réhabiliter le patrimoine existant.

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 1 783 884,40 euros.

Article 3) Engagements des parties

3-1) Engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique via un soutien financier à hauteur de 50 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 1 000 000 euros, dans la limite de 500 000 euros d'aide.

Ce financement constitue le plafond d'aide mobilisable pour ce projet et n'est en aucun cas forfaitaire.

Les subventions allouées au titre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- de la conformité de l'opération au projet présenté au Département au moment de l'élaboration du présent contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et sur la base duquel a été établie la contractualisation,
- du respect du règlement d'intervention applicable aux dispositifs d'aide au patrimoine des collectivités - Plan Marshall, et des plafonds d'aides publiques et/ou des règles de participation minimale des maîtres d'ouvrage publics prévus par les textes en vigueur.

L'exécution de l'opération ne devra pas commencer avant l'attribution de la subvention.

3-2) Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et conduire à terme le projet tel que décrit,
- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé.

Article 4) Actions de communication

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer à la notice intitulée « Obligations de communication des bénéficiaires d'une aide départementale » disponible sur le site www.cotedor.fr, dans la rubrique dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans la notice devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

Article 5) Durée de contractualisation

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les deux parties. Il prendra fin à l'issue du versement intégral de la subvention contractualisée.

La réalisation effective du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies en 42 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

Article 6) Révision du contrat

L'objet du présent contrat ainsi que le montant d'aide accordée ne peuvent être révisés.

Article 7) Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 8) Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Le Président
du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président
de la Communauté de Communes des Terres
d'Auxois



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

AFFAIRES GENERALES

**Convention de répartition et de remboursement des frais
liés au bâtiment 3 place de la gare à Semur**

AFFAIRES GENERALES

**Convention de répartition et de remboursement des frais
liés au bâtiment 3 place de la gare à Semur**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la partie droite du bâtiment situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois depuis fin 2018. L'aile gauche du bâtiment est restée la propriété de la commune de Semur-en-Auxois. Elle est louée à la direction régionale des finances publiques (DRFIP).

Le bâtiment dispose d'une chaudière gaz avec trois sous-compteurs : un pour chaque aile et un pour les communs. Par ailleurs, un ascenseur commun dessert le 1^{er} étage des deux ailes. C'est la CCTA qui paye le gaz et la maintenance de ces équipements. Il est donc nécessaire de convenir d'une répartition de ces frais et des modalités de remboursement à la CCTA.

Le président propose la signature d'une convention tripartite avec la commune de Semur-en-Auxois et la DRFIP afin de fixer la répartition des frais et permettre les remboursements à la CCTA.

Vu la délibération n°2017.179 portant sur le principe de l'acquisition des locaux de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'accord de la mairie de Semur et de la DGFIP en date du 24 octobre 2023 sur les modalités de répartition et de remboursement des frais liés au bâtiment 3 place de la gare à la CCTA ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention de répartition et de remboursement des frais liés au bâtiment 3 place de la gare à Semur, annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le Président à signer cette convention avec la commune de Semur-en-Auxois et la direction régionale des finances publiques, ainsi que les futurs avenants le cas échéant.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

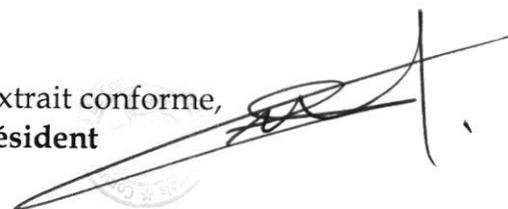
Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_012-DE



Pour extrait conforme,
Le Président





Convention de répartition et de remboursement des frais liés au bâtiment 3 place de la gare à Semur

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, ci-après nommée « CCTA », représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU,

et

La commune de Semur-en-Auxois, ci-après nommée « Semur », représentée par son maire, Madame Catherine SADON,

et

La direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ci-après nommée « DRFIP », représentée par

Préambule

Le bâtiment situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois comprend deux ailes. Une cage d'escalier centrale et un ascenseur commun permettent d'accéder au 1^{er} étage de chacune de ces ailes. Une chaudière gaz unique permet de chauffer le bâtiment.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a acheté fin 2018 l'aile droite de ce bâtiment. L'aile gauche est restée la propriété de la commune de Semur-en-Auxois. Elle est louée à la direction régionale des finances publiques.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de répartir les frais liés aux équipements communs ainsi que les modalités de remboursement afférentes.

Article 2 - Ménage des communs

La CCTA et la DRFIP s'engagent, chacune, à réaliser le ménage des communs une fois par semaine, sauf en période de vacances scolaires durant lesquelles ces fréquences peuvent être modifiées. Le ménage des communs sera donc réalisé deux fois par semaine selon un calendrier préétabli entre les deux organismes.

On entend par communs : le sas vitré, le hall d'entrée jusqu'aux portes ou rideaux métalliques, l'ascenseur, la cage d'escalier centrale, le palier du 1^{er} étage jusqu'au portes ou rideaux métalliques.

Article 3 - Modalités de répartition des frais liés aux équipements communs

	CCTA	DRFIP	Semur
ASCENSEUR Maintenance et contrôles obligatoires sur l'ascenseur et les périphériques d'ascenseur (parachute, système de freinage...)	50 %	50 %	
ASCENSEUR Frais de réparation (pièces et main d'œuvre) des locaux machinerie et de la machine dans sa globalité	50 %		50 %
CHAUDIERE Maintenance et contrôles obligatoires sur la chaudière et ses périphériques	50 %	50 %	
CHAUDIERE Frais de réparation (pièces et main d'œuvre) sur la chaudière et ses périphériques	50 %		50 %
CHAUFFAGE Abonnement gaz, taxes et autres contributions	50 %	50 %	
CHAUFFAGE Consommation en gaz d'après le sous-compteur pour les communs	50 %	50 %	
CHAUFFAGE Consommation en gaz d'après le sous-compteur pour l'aile droite	100 %		
CHAUFFAGE Consommation en gaz d'après le sous-compteur pour l'aile gauche		100 %	
CONTROLE Contrôle obligatoire sur le gaz	100 %		
CONTROLE Contrôle des moyens de secours		100 %	

Article 4 – Modalités de remboursement des frais à la CCTA

	CCTA	DRFIP	Semur
ASCENSEUR Maintenance et contrôles obligatoires sur l'ascenseur et les périphériques d'ascenseur (parachute, système de freinage...)	Paiement des frais	Rembour- -sement à la CCTA	
ASCENSEUR Frais de réparation (pièces et main d'œuvre) des locaux machinerie et de la machine dans sa globalité	Paiement des frais		Rembour- -sement à la CCTA
CHAUDIERE Maintenance et contrôles obligatoires sur la chaudière et ses périphériques	Paiement des frais	Rembour- -sement à la CCTA	
CHAUDIERE Frais de réparation (pièces et main d'œuvre) sur la chaudière et ses périphériques	Paiement des frais		Rembour- -sement à la CCTA
CHAUFFAGE Abonnement gaz, taxes et autres contributions	Paiement des frais	Rembour- -sement à la CCTA	
CHAUFFAGE Consommation en gaz d'après le sous-compteur pour les communs	Paiement des frais	Rembour- -sement à la CCTA	
CHAUFFAGE Consommation en gaz d'après le sous-compteur pour l'aile droite	Paiement des frais		
CHAUFFAGE Consommation en gaz d'après le sous-compteur pour l'aile gauche		Rembour- -sement à la CCTA	
CONTROLE Contrôle obligatoire sur le gaz	Paiement des frais		
CONTROLE Contrôle des moyens de secours		Paiement des frais	

Pour la maintenance, l'abonnement et les consommations, les titres de remboursement sont établis par la CCTA en début d'année correspondant à l'année n-1.

Pour les frais de réparation, les copies des devis sont envoyées à la commune de Semur. Les titres de remboursement sont établis par la CCTA après paiement des factures correspondantes. Les subventions et le FCTVA sont déduits s'ils sont perçus par la CCTA.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024. Elle est valable un an et reconduite chaque année par tacite reconduction.

Article 6 – Fin de la convention

La commune de Semur-en-Auxois s'engage à prévenir la CCTA d'un changement de locataire de l'aile gauche du bâtiment au minimum trois mois avant cette modification.

La présente convention peut être dénoncée à chaque date anniversaire par l'une des parties par lettre avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois. Elle prend automatiquement fin en cas de changement de locataire de l'aile gauche du bâtiment.

A Semur-en-Auxois, le 13 février 2024

Le président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, Jean-Michel PETREAU	Le maire de Semur-en- Auxois, Catherine SADON	La direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche- Comté
 		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

AFFAIRES GENERALES

Vente au SDIS de la parcelle AB 58 à Précý-sous-Thil

AFFAIRES GENERALES

Vente au SDIS de la parcelle AB 58 à Précy-sous-Thil

Le président expose ce qui suit.

Le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du canton de Précy-sous-Thil a construit dans les années 1990 un centre d'incendie et de secours. Celui-ci, anciennement cadastré ZI 35, a été transféré, ainsi que les mobiliers, véhicules et matériels divers servant aux sapeurs-pompiers, au service départemental d'incendie et de secours de Côte-d'Or (SDIS 21) et un procès-verbal de transfert a été établi en date du 12 mai 2000.

Le SIVOM du canton de Précy-sous-Thil s'est transformé en Communauté de communes de la Butte-de-Thil qui a fusionné pour devenir la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Il s'agit donc aujourd'hui d'un bâtiment transféré par la CCTA au SDIS 21 dans le cadre d'un transfert de compétence.

Le président propose de céder en pleine propriété ce terrain au SDIS 21, la CCTA n'ayant pas d'intérêt à conserver ce terrain et pour faciliter les démarches administratives du SDIS 21.

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens prévus par la loi précitée ;

Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

Vu la convention de transfert, dans le cadre d'un transfert de compétence, en date du 12 mai 2000 établi par le syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Précy-sous-Thil et le service départemental d'incendie et de secours de Côte-d'Or ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre au service départemental d'incendie et de secours de Côte-d'Or (SDIS 21) la parcelle AB 58 à Précy-sous-Thil, anciennement propriété du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Précy-sous-Thil sous le numéro ZI 35 ;

2/ de préciser que cette vente se fera au prix de 15 euros symboliques ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_013-DE



3/ de préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur qui choisira le notaire en charge de la vente ;

4/ d'autoriser le président à signer cette vente ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240212-2024_013-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

**COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Convention de partenariat pour le portage de repas à domicile avec la
maison d'accueil et de retraite de Précý-sous-Thil**

**COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Convention de partenariat pour le portage de repas à domicile avec la
maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil**

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a signé une convention de partenariat avec la maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil pour le portage de repas à domicile sur le secteur de Précy-sous-Thil. La maison de retraite assure la gestion du service et la préparation des repas. La livraison des repas en liaison chaude est effectuée par la CCTA du lundi au samedi. La maison de retraite reverse en contrepartie du service rendu 2,30 € à la CCTA par repas livré.

Le service de livraison à domicile sur le secteur de Précy-sous-Thil est déficitaire : - 9 000 € pour 2023 pour 5 612 repas livrés à 26 usagers différents.

Depuis le 1^{er} mars 2023, la maison de retraite a augmenté le prix des repas facturé aux usagers de 8,60 € à 9,50 € TTC. La maison de retraite a accepté de revaloriser le montant versé à la CCTA pour la livraison de chaque repas de 0,30 € à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de compenser, pour partie, l'augmentation des coûts de la livraison (salaires et carburant).

Le président propose de signer une nouvelle convention avec la maison de retraite de Précy sur la base d'un reversement de 2,60 € TTC par repas livré par la CCTA.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale le portage de repas à domicile ;

Considérant la proposition de la commission développement économique et attractivité réunie le 14 novembre 2023 de solliciter l'augmentation du reversement de la maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil pour chaque repas livré à domicile ;

Considérant les échanges avec la maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_014-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la nouvelle convention de partenariat pour le portage de repas à domicile, avec la maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil, annexée à la présente délibération ;

2/ de préciser que 2,60 € seront reversés à la CCTA par la maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil pour chaque repas livré à compter du 1^{er} février 2024 ;

3/ d'autoriser le président à signer cette nouvelle convention de partenariat, ainsi que les futurs avenants à cette convention le cas échéant.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_014-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le Président





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
3, place de la gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, agissant en qualité de
Président,

D'UNE PART

Et :

LA MAISON D'ACCUEIL ET DE RETRAITE
45 rue de l'Eglise
21390 PRECY-SOUS-THIL

Représentée par Madame Sylvie MENETRIER, agissant en qualité de Directrice,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour le portage de repas à domicile sur Précý-sous-Thil et ses alentours.

Article 2 – ORGANISATION

La préparation des repas est assurée par la maison d'accueil et de retraite de Précý-sous-Thil.

Un agent de la Communauté de communes des Terres d'Auxois assure la livraison des repas, depuis la maison de retraite, en liaison chaude avec un véhicule de la CCTA.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_014-DE

S²LO

Article 3 : LIVRAISON

La livraison des repas s'organise 6 jours sur 7 par une livraison qui a lieu du lundi au samedi, excepté les jours fériés.

La livraison des repas s'effectue aux domiciles des personnes qui en ont fait la demande au préalable auprès de la maison de retraite de Précý.

Article 4 : PRIX DE LA PRESTATION ET FACTURATION

La maison de retraite facture les repas aux usagers au prix unitaire de 9,50 €. Elle reverse en contrepartie du service rendu 2,60 € à la Communauté de communes des Terres d'Auxois par repas livré.

La maison de retraite émet chaque mois un état récapitulatif des repas livrés sur lequel figure le nombre de repas ainsi que le montant à rembourser à la Communauté de communes.

A réception de cet état récapitulatif, la Communauté de communes des Terres d'Auxois émet un avis de somme à payer.

Article 5 : DUREE ET FIN DE CONTRAT :

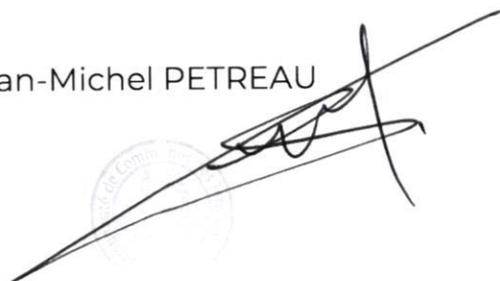
La présente convention débute le 1^{er} février 2024 et est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Semur en Auxois, le 13 février 2024,

Le Président de la CCTA,

Jean-Michel PETREAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Michel Petreau', is written over a faint circular official stamp of the CCTA.

La directrice de la maison
d'accueil et de retraite,

Sylvie MENETRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente des parcelles ZB 8 et ZB 10 à Le Val-Larrey

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente des parcelles ZB 8 et ZB 10 à Le Val-Larrey

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

L'entreprise de transport ARTON, actuellement implantée dans des locaux municipaux à Semur-en-Auxois, a besoin de plus de surface pour se développer. Le gérant de la société, Monsieur Arton, a fait part à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) de son besoin de trouver de nouvelles parcelles pour y transférer son activité, si possible en proximité de la sortie d'autoroute. Il souhaite y aménager en même temps un parking payant surveillé d'une vingtaine de places pour les poids-lourds extérieurs à son entreprise et est prêt à installer également quelques places gratuites non surveillées.

Le président propose de vendre à Monsieur Arton les parcelles communautaires non viabilisées ZB 8 (de 31 420 m²) et ZB 10 (de 32 520 m²) situées à Le-Val-Larrey, derrière la gare de péage de l'autoroute, sur lesquelles il n'y a pas de projet de développement de zone d'activités en raison de la faible surface constructible, à 2 000 € HT/hectare.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle ZB 10 à Le Val-Larrey, d'une surface de 32 520 m², à Monsieur Arton Christophe, au prix de 2 000 € HT l'hectare, soit 6 504 € HT ;

2/ de vendre la parcelle ZB 8 à Le Val-Larrey, d'une surface de 31 420 m², à Monsieur Arton Christophe avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale, au prix de 2 000 € HT l'hectare, soit 6 284 € HT ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_015-DE



3/ de préciser que l'acquéreur s'engage à aménager un parking payant surveillé d'une vingtaine de places pour les poids-lourds extérieurs à son entreprise ;

4/ de préciser que l'acquéreur s'engage à aménager un parking gratuit non surveillé de quelques places pour les poids-lourds extérieurs à son entreprise sur ces parcelles ;

5/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ces terrains sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

6/ d'autoriser le président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240212-2024_015-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de foin sur pied de la zone d'activités Le Val-Larrey

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de foin sur pied de la zone d'activités Le Val-Larrey

Rapporteur : Mme SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est propriétaire des parcelles ZB 23 et ZB 32 sur la commune de Le Val-Larrey, soit 28 ha 29 a 60 ca. Dans l'attente de l'aménagement de ces terrains inoccupés, il est nécessaire de les entretenir.

Une consultation pour une vente de foin sur pied a été lancée en avril 2023, sur la base d'une estimation de 200 euros l'hectare. Une seule offre a été faite à la suite de cette parution, en novembre 2023, de la part du GAEC Thomassin David domicilié à Dompierre-en-Morvan qui accepte de faucher les terrains pour un tarif de 150 euros l'hectare.

Le président propose :

- de baisser le tarif acté dans la délibération 2023.035 du 4 avril 2023 de 200 € à 150 € l'hectare ;
- de vendre l'herbe desdites parcelles au GAEC Thomassin David qui viendra les faucher en juin 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu la délibération 2023.035 du 4 avril 2023 autorisant la consultation dans la presse spécialisée pour une vente de foin sur les parcelles ZB 23 et ZB 32 situées à Le Val-Larrey ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et attractivité réunie le 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de permettre, pour 2024, le fauchage des parcelles ZB 23 et ZB 32 situées à Le Val-Larrey par le GAEC Thomassin David ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_016-DE



2/ de préciser que cette vente de foin sur pied est accordée pour un montant de 150 € HT l'hectare, soit 4 244,40 € HT ;

3/ d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette vente d'herbe.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

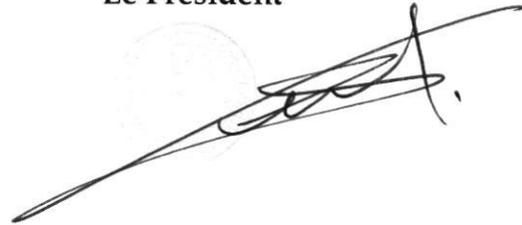
Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_016-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N°3 - VOIRIE, CAO, DSP

**Convention préalable de sollicitation des services départementaux
en matière de voirie 2024-2026**

COMMISSION N°3 – VOIRIE, CAO, DSP

**Convention préalable de sollicitation des services départementaux
en matière de voirie 2024-2026**

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La convention de prestations en matière de voirie passée avec les services départementaux est arrivée à échéance fin 2023. Le Département propose une nouvelle convention pour une durée maximale de 3 ans concernant :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies intercommunale (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies intercommunales, le balayage des chaussées des voies intercommunales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

Ces prestations sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par le Département.

Le Président propose de signer une nouvelle convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie pour les années 2024 à 2026 afin de pouvoir solliciter ces prestations sur les voies définies d'intérêt communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence création, aménagement et entretien de la voirie ;

Vu la délibération n°2017-242 du 26 octobre 2017 définissant les voies d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021-016 portant sur la signature de la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie pour la période 2021 à 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_017-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie pour la période 2024 à 2026, annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240212-2024_017-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE

- **Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des Services Départementaux au profit des Communes,
- **Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des Services Départementaux en matière de voirie au profit des Communes ou de leurs groupements,
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental en date de décembre 2023 définissant le barème des prestations 2024,
- **Vu** la délibération du ~~Conseil Municipal~~ / de la Communauté de Communes / ~~du SIVOM~~ en date du 12 février 2024..... autorisant le ~~Maire~~ / le Président à engager la collectivité

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

La Commune / la Communauté de Communes / ~~le SIVOM~~ des Turres d'Auxais.....
....., domicilié(e) 3, place de la gare à Semur....., représenté(e)
par son ~~Maire~~ / son Président, agissant en vertu d'une délibération du
12 février 2024.....

Ci-après désigné(e) « le cocontractant »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application des dispositions de la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis notamment de la sécurité des usagers à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € H.T., les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € H.T. par Commune et par an,
- les Communes pourront venir chercher dans les Services techniques Côte-d'Or du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid,
- les Communes pourront emprunter à titre gratuit dans les Services techniques Côte-d'Or des panneaux de signalisation temporaire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou communautaire.

ARTICLE 2 : Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à respecter les orientations figurant en préambule de la présente convention.

ARTICLE 3 : Nature des prestations proposées

Les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communales (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou inter communales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou inter communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Conditions financières d'intervention

Les prestations qui peuvent être servies au titre de la présente convention sur la durée de la convention sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'Assemblée Départementale.

Pour les années suivantes, le barème pourra être modifié par décision de l'Assemblée Départementale.

A l'exception des interventions d'urgence, la collectivité s'engage sur la base d'un devis établi par l'Agence territoriale Côte-d'Or.

Le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit fait l'objet, pour chaque opération, d'une convention spécifique. La convention-type qui pourra être utilisée figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

Les factures sont établies par l'Agence territoriale Côte-d'Or par référence au devis et au regard des quantités réellement exécutées.

Un titre de recette est établi à l'encontre de la collectivité chaque trimestre. Il recouvre la totalité des factures établies sur la période échue selon le calendrier suivant :

Période de facturation	Date d'établissement du titre de recette
du 1 ^{er} janvier au 31 mars (année n)	15 avril (année n)
du 1 ^{er} avril au 30 juin (année n)	15 juillet (année n)
du 1 ^{er} juillet au 30 septembre (année n)	15 octobre (année n)
du 1 ^{er} octobre au 31 décembre (année n)	15 janvier (année n+1)

La collectivité s'engage à payer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle : sans objet

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier de la date de signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre de l'année N + 2.

ARTICLE 8: Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, transmise au plus tard six mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 9: Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait, en **deux exemplaires originaux** (*un par partie*)

A Dijon, le

A Semur , le 13 février 2024

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

~~Le Maire~~ / le Président (signature et cachet)

Jean-Michel PETREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Convention d'objectifs et de financement
avec l'office municipal des sports de Semur pour 2024**

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Convention d'objectifs et de financement
avec l'office municipal des sports de Semur pour 2024**

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Une convention d'objectifs et de financement est signée chaque année entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'office municipal des Sports (OMS) de Semur-en-Auxois afin de définir les attendus de la CCTA et le montant de la subvention allouée au fonctionnement du centre de découvertes sportives et artistiques (CDSA) en contrepartie.

Pour l'année 2024, il est demandé à l'OMS, comme précédemment, d'assurer un accueil de loisirs extrascolaire à Semur-en-Auxois de 8h30 à 17h30 durant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture de la structure durant 5 semaines).

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à l'OMS une subvention d'un montant de 47 000 € minorée du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS :

- 25 000 € en mars 2024,

- un complément en novembre 2024 d'un montant maximum de 22 000 € permettant à l'OMS d'atteindre un montant total d'aides de 47 000 € en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Le montant de la prise en charge des frais d'entretien, établi à 3 000,00 €, pourra être réétudié sur présentation de justificatifs.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports de Semur-en-Auxois pour 2024 reprenant ces éléments.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant le fait que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont confiés à des associations à Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_018-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports (OMS) de Semur-en-Auxois pour l'année 2024, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à l'OMS, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 47 000 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS ;

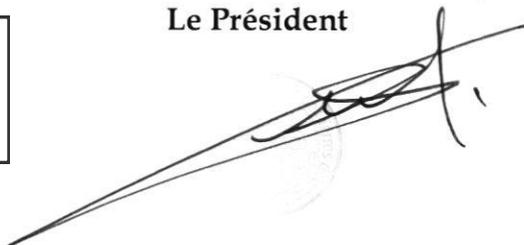
3/ d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240212-2024_018-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
et
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SEMUR EN AUXOIS
POUR LE CENTRE DE DECOUVERTES SPORTIVES ET ARTISTIQUES
ANNEE 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 13 février 2024, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Office Municipal des Sports de Semur-en-Auxois » représentée par son Président, Monsieur Christophe PAIN, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part à la Maison Pour Tous et d'autre part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

L'Office Municipal des Sports a pour vocation de conduire la réflexion sur le développement de la pratique d'une activité physique ou sportive pour tout public. La pratique d'une activité physique ou sportive présente un intérêt pour la santé, le bien-être, l'éducation, la citoyenneté, l'intégration et la cohésion sociale.

Objectifs de l'association :

- aides aux associations sportives,
- élaboration et suivi du planning d'utilisation des équipements sportifs hors temps scolaire,
- initiation sportive et artistique pendant les vacances scolaires, via le CDSA,
- participation à l'animation sportive de la ville en organisant des manifestations,
- élaboration de critères d'attribution des subventions aux associations sportives,
- communication en contribuant à la promotion des activités sportives,
- proposition de plans de développement sportif.

Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2024, au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), en contrepartie de la réalisation desquels des financements de la Communauté de communes des Terres d'Auxois seront versés.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Objectifs généraux

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs,
- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
- mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
- contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire

L'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) extrascolaire du Centre de Découvertes Sportives et Artistiques doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2.

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations....
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe....

Article 4 : Modalités d'accueil des enfants

Le Centre de Découvertes Sportives et Artistiques s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

- du lundi au vendredi, en continu, de 8h30 à 17h30 durant la période de vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Article 5 : Autres engagements de l'association

L'association s'engage à :

- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un

contrat de travail passé entre les employés et le Président de l'association,

- être présente aux réunions organisées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CGT, PEDT, réunions coordination ...),
- à fournir en novembre 2024 :
 - la notification du bonus territoire de l'année n-1 ;
 - la copie des factures détaillées pour la prestation entretien ;
 - le bilan d'activités et le compte de résultat provisoires détaillés de son dernier exercice ;
 - le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
 - le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
- à réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
- faire mention de la participation de la CCTA sur tout support de communication.

Article 6 : Engagement de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

En contrepartie de ces engagements et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la somme 47 000 € au titre de l'année 2024, versés en 2 fois :

- ✓ 25 000 € en mars 2024 après réception du budget prévisionnel 2024 lié à ce service ;
- ✓ Un complément après réception du bilan financier de l'année écoulée, d'un montant maximum de 22 000 € permettant au CDSA d'atteindre un montant total d'aide de 47 000 € (Caf et CCTA). en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF au CDSA ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent le montant de 3 000 €, le montant de cette subvention pourra être revu en assemblée générale.

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Éducatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.

Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 13 février 2024 en 2 exemplaires originaux

M. Jean-Michel PETREAU

M. Christophe PAIN

Président de la CCTA

Président de l'Office Municipal des Sports



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Avis sur le parc agrivoltaïque de Saint-Mesmin

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Avis sur le parc agrivoltaïque de Saint-Mesmin

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Deux demandes de permis de construire, relatives à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol par la société Q ENERGY, ont été déposées à la mairie de Saint-Mesmin. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier d'urbanisme, les services de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (DDT 21) sollicitent une délibération du conseil communautaire, approuvant ou refusant le projet de parc agrivoltaïque. En l'absence de réponse de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) dans un délai de deux mois, l'avis du conseil communautaire sera réputé favorable.

Le projet est implanté sur trois exploitations agricoles :

- SCEA FOURNIER Père et Fils,
- GAEC de la Combe au Renard,
- EARL DORET Jean-Pierre.

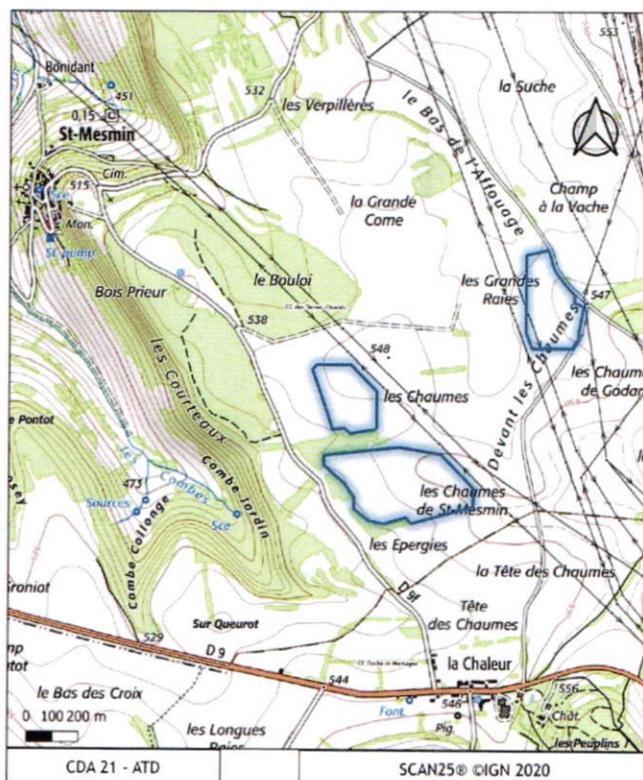
La surface impactée est de 23 hectares. Il s'agit de terres cultivées pour l'orge, le blé et l'avoine.

Les panneaux envisagés sont de type Cristallin, posés sur pieux. La hauteur maximale des panneaux est de 5,50 mètres, l'espacement inter rangées est de 10 mètres.

Il y a deux structures de livraison prévues, trois bâtiments de stockages (7 x 3 m) et 3 citernes de 180 m³ chacune.

La production envisagée est de 13 MWh et la durée d'exploitation est de 30 années.

Illustration 2 : Plan de situation du projet



Le président propose de rendre un avis favorable concernant le projet de parc agrivoltaïque envisagé sur la commune de Saint-Mesmin.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_020-DE



Vu la Loi d'Avenir pour l'Agriculture (n° 2014-1170) du 13 octobre 2014, prévoyant de produire une étude préalable par le maître d'ouvrage dès lors qu'un projet de travaux, ouvrages ou aménagements est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole ;

Vu les demandes de permis de construire n°PC02156323M0001 et PC02156323M0002 déposées à la mairie de Saint-Mesmin le 19 décembre 2023 ;

Vu le courrier, en date du 23 janvier 2024, des services de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or sollicitant un avis de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'urgence de développer des énergies renouvelables ;

Considérant la mise en avant par le porteur de projet du respect de la biodiversité et du faible impact sur les zones naturelles du projet ;

Considérant la garantie financière pour les exploitations agricoles ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

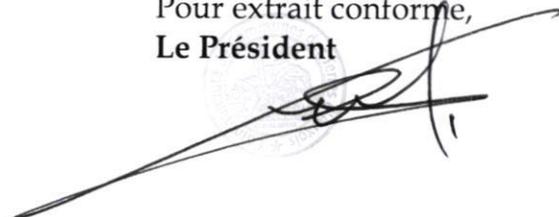
d'approuver le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Mesmin déposé par la société Q ENERGY et décrits sur les permis de construire n°PC02156323M0001 et PC02156323M0002.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240212-2024_020-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du premier février deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

LALLEMANT Jean-François, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, CREUSOT Patrick, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, CORNU Hubert (donne pouvoir à J.M PETREAU), LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P PAUT), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	7	0	67

COMMISSION N° 8 - ENVIRONNEMENT

**Groupement de commandes pour des formations
de référents de sites de compostage**

COMMISSION N° 8 – ENVIRONNEMENT

**Groupement de commandes pour des formations
de référents de sites de compostage**

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente de la commission en charge de l'environnement.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La loi AGECE de février 2020 instaure l'obligation de valorisation organique des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Cette mesure est également portée par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes (PLPDMA).

Pour la mise en œuvre de cette disposition, le déploiement de sites de compostage partagé en pied d'immeuble ou en établissement, dans les quartiers et en cœur de villages est envisagé. Afin d'assurer la pérennité d'un site de compostage, il est nécessaire et réglementaire qu'au moins une à deux personnes soient nommées « référentes de site de compostage » et soient formées à cet effet.

Le Département de la Côte-d'Or ainsi que six collectivités dont la Communauté de communes des Terres d'Auxois, engagées dans la prévention des déchets, souhaitent mettre en place un nouveau groupement de commandes, à l'instar de l'expérience vécue et partagée entre 2014 et 2023, pour la réalisation de sessions de formation sur le compostage.

La participation au groupement de commandes n'entraîne pas d'obligation de commande de formation. La participation financière correspondra aux commandes passées. Le Département de la Côte-d'Or prend à sa charge tous les frais liés à la consultation.

Le président propose d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Département de la Côte-d'Or pour la réalisation de sessions de formations de référents de sites de compostage.

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions prévues aux articles L 2113-6 et suivants ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire, dite loi AGECE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA a la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2021.158 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_021-DE



Considérant la proposition du Département de la Côte-d'Or pour la constitution d'un groupement de commandes pour la mutualisation de formations sur le compostage 2024-2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations de référents de sites de compostage proposée par le Département de la Côte-d'Or,
- 2/ de préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2024,
- 3/ de désigner Madame Véronique ILLIG pour participer à l'analyse des candidatures et des offres,
- 4/ d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour	Contre
67	0

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240212-2024_021-DE



Pour extrait conforme,

Le Président

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

(Code de la Commande publique)

Réalisation de sessions de formation de référents de sites de compostage



Communauté de Communes



Communauté de Communes
Ouche et Montagne



SMICTOM
DE LA PLAINE DIJONNAISE



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com



ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Le Département de la Côte-d'Or, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2024,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 13 février 2024,
- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val-de-Saône, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024,
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2024,
- La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2024,
- Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 26 septembre 2023,
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 7 mars 2024.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, le présent groupement de commandes est constitué en vue de la réalisation de prestations de sessions de formation de référents de sites de compostage pour les années 2024 et 2025.

Ces prestations donnent lieu à la passation d'un marché.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, est mandaté en qualité de coordonnateur du présent groupement.

Ce mandat est exercé à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES BESOINS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement détermine avec précision, sous sa responsabilité, la nature et l'étendue de ses besoins.

Hors cas de force majeure, chaque membre du groupement assume les conséquences, notamment financières, qu'entraîneraient la transmission tardive et/ou la modification de ses besoins moins de sept jours avant la date prévue pour la formation (cf. article 6.3).

D'une manière générale, les membres du groupement s'engagent à communiquer au coordonnateur les informations et/ou les documents utiles à l'application de la présente convention.

ARTICLE 5 – ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Chaque membre du groupement désignera un représentant pour participer à l'analyse des candidatures et des offres.

Le choix du titulaire sera fait selon les règles prévues par le Code de la Commande publique ainsi que celles en vigueur chez le coordonnateur.

ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

6.1 - Responsabilité du coordonnateur

Dans sa mission de mandataire, le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code Civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

D'une manière générale, le coordonnateur s'engage à communiquer aux membres du groupement toutes les informations et/ou les documents utiles relatifs à l'application de la présente convention.

Il sollicite en tant que de besoin l'avis et/ou l'accord de chacun des membres.

6.2 - Passation du marché

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché.

Le coordonnateur est ainsi notamment chargé :

- de recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises au vu des besoins recensés,
- de consulter des opérateurs économiques,
- de centraliser les questions posées par les candidats et les réponses,
- de réceptionner et de dépouiller les plis,
- de réunir une commission d'analyse des candidatures et des offres (cf. article 5),

- de procéder à l'analyse des candidatures et des offres dans les conditions prévues à l'article 5,
- d'engager des négociations, le cas échéant,
- d'attribuer le marché et d'informer l'attributaire,
- d'informer les candidats non retenus,
- de répondre à leur demande d'explication et/ou de communication des copies des pièces de procédure et du marché.

6.3 - Signature notification et exécution du marché

Conformément au Code de la Commande publique, le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Il prend en charge les éventuelles modifications au marché.

Chaque membre du groupement se charge d'exécuter le marché à l'exception de la phase de collecte des bulletins d'inscription des stagiaires à inscrire, qui est à la charge du coordonnateur.

A cet effet, en amont de chaque session de formation, le coordonnateur centralise les bulletins d'inscription de tous les stagiaires à inscrire. Les membres du groupement lui transmettent les bulletins au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Si moins de quatre stagiaires sont recensés 15 jours avant la date de la formation, celle-ci est annulée et reportée ultérieurement. Le coordonnateur en informe le titulaire du marché et les membres du groupement par courrier électronique.

Lorsqu'une formation est déclarée maintenue et au plus tard sept jours avant la formation :

- le coordonnateur envoie au prestataire la liste des stagiaires inscrits pour la formation,
- chaque membre du groupement envoie au prestataire un bon de commande, correspondant au nombre de stagiaires qu'il inscrit.

ARTICLE 7 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les frais et charges liés à la procédure de passation du marché sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des frais éventuels de contentieux juridictionnel.

Les membres du groupement participent au financement de l'exécution du marché à hauteur de leurs besoins propres.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du présent groupement par écrit adressé à l'ensemble des autres membres.

Toutefois, chaque membre assume les conséquences, notamment financières, qu'entraînerait son retrait du groupement en cours de procédure ou d'exécution du marché.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que le marché conclu est définitivement soldé.

Le groupement est également dissout de plein droit sans formalité dès lors que, du fait du retrait d'un ou plusieurs membres, le nombre de membres restant est inférieur à deux.

ARTICLE 10 – INDEMNITE ET FRAIS DE CONTENTIEUX

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le Code de la Commande publique, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux (avocats...).

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, non résolus préalablement à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait en sept exemplaires originaux
A Dijon, le ...

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges

François SAUVADET

Pascal GRAPPIN

La Présidente de la Communauté
de Communes Auxonne Pontailler
Val-de-Saône

Le Président de la Communauté de Communes
des Terres d'Auxois

Marie-Claire BONNET-VALLET



Jean-Michel PETREAU

Le Président de la Communauté
de Communes Ouche et Montagne

Le Président du Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères de la
Plaine Dijonnaise

Patrick SEGUIN

Daniel CHETTA

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Alain SUGUENOT